PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE FONTENET (17400)			
REPONSE DU PETITIONNAIRE A L'AVIS DU CNPN			
Date :	17 octobre 2022		
Réf:	DREAL/2022D/4372 (GED : 33938)		
Réf. Onagre :	2021-05-13d-00539		
Dénomination du projet :	Parc photovoltaïque de Fontenet 3 (17)		
Préfet compétent :	Charente-Maritime		
Pétitionnaire / Bénéficiaire :	Saintonge Energies SAS		

Dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leur habitat concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fontenet, le CNPN a été saisi pour avis le 29 avril 2022, comme en témoigne le courriel de confirmation de la DREAL daté de ce jour (cf. Annexe 1).

Le CNPN a rendu le 12 juillet 2022 un avis défavorable (réf. Onagre 2021-05-13d-00539) pour plusieurs motifs détaillés dans son avis.

Avant toute chose, le pétitionnaire, la société Saintonge Energies SAS, souhaite rappeler que l'article R. 411-13-2 du Code de l'environnement dispose que :

« Lorsque le Conseil national de protection de la nature ou le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont consultés sur une demande de dérogation, ils rendent leur avis dans un délai de deux mois. L'avis est réputé favorable à l'expiration de ce délai ».

Le CNPN ayant été saisi du dossier en date du 29 avril 2022, il avait en théorie jusqu'au 29 juin 2022 pour rendre son avis. Or, l'avis rendu est daté du 12 juillet 2022.

Par conséquent, le pétitionnaire est en droit de considérer que l'avis du CNPN est un avis tacite favorable, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Si l'avis du CNPN n'a donc aucune valeur juridique, le pétitionnaire en a néanmoins pris connaissance et souhaite répondre aux questionnements soulevés afin de démontrer que la plupart d'entre eux traduisent une incompréhension voire une méconnaissance du dossier.

Les éléments de réponse produits ci-dessous se rapportent aux paragraphes de l'avis pour lesquels le CNPN exprime un souhait de disposer d'éléments de réponses ou de présentations différentes ou sur lesquels le pétitionnaire souhaite apporter des clarifications. Dans l'exposé ci-après sont repris les points de questionnement extraits de l'avis suivis des éléments de réponse en rapport.

1. Le CNPN estime, concernant les panneaux photovoltaïques, que « même s'il ne s'agit pas d'une emprise directe au sol, il s'agit par contre d'une artificialisation/modification du milieu car la couverture par les panneaux occasionne une "altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique" » et précise que « la notion d'artificialisation n'est pas traitée dans l'étude d'impact (si ce n'est pour indiquer que les projets PV au sol doivent être orientés prioritairement sur des surfaces artificialisées) » (p. 1/3 de l'avis du CNPN)

Avant toute chose, comme le relève le CNPN à juste titre, il convient de rappeler que les pouvoirs publics incitent fortement les porteurs de projet à privilégier les terrains déjà dégradés ou artificialisés et donnent la priorité aux implantations dans les secteurs urbanisés (p. 9 et 10 du Guide sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol paru en 2020 sous la houlette de Mme Borne, alors Ministre de la Transition écologique et solidaire). Parmi les terrains déjà dégradés

ou artificialisés, ce même guide évoque explicitement les « terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ou fortement artificialisés ».

En outre, le Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » vise explicitement le cas d'un « terrain militaire, ou un ancien terrain, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ». Sur ce point, le pétitionnaire souhaite d'ailleurs préciser que le projet solaire de Fontenet 3 a été désigné lauréat d'un appel d'offres de la CRE le 5 novembre 2021 et, qu'à ce titre, le pétitionnaire est contraint à « sauf délais dérogatoires prévus au 6.4 du cahier des charges, achever l'installation dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compte de la présente notification ».

Par ailleurs, le pétitionnaire souhaite rappeler l'absence de friche industrielle d'une telle envergure à l'échelle du département, et a fortiori de Vals de Saintonge Communauté. En effet, si de petites friches industrielles existent, aucune ne fait 17 ha d'un seul tenant. L'outil Cartofriches¹, édité par le Cerema, ne recense d'ailleurs qu'une seule friche, de 2 ha environ, sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté et seulement 35 friches sur le département de la Charente-Maritime, dont aucune ne fait plus de 4 ha.

S'agissant de l'artificialisation, le Ministère de la Transition Ecologique précise qu'il s'agit d'un « phénomène [qui] consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale »².

C'est une définition assez proche de celle de l'INSEE, qui précise que « ce changement d'usage des sols [est] le plus souvent irréversible »³.

Par ailleurs, le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïque au sol, édité conjointement par le Ministère de l'Ecologie et du développement durable et par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en avril 2011 soulignait déjà que « les fondations des panneaux peuvent entraîner une légère imperméabilisation des sols. Les semelles en béton présentent une emprise au sol beaucoup plus importante que les fondations de type pieux (qui sont des tubes métalliques enfoncés ou vissés dans le sol). Les taux d'imperméabilisation attendus, quels que soient les types de fondations, sont généralement négligeables ». Dans un exemple qui suit dans le même guide, la surface couverte par les modules photovoltaïques n'est d'ailleurs même pas prise en compte pour calculer le taux d'imperméabilisation du sol, alors évalué à 0,057% pour des fondations avec des pieux battus et à 1,05 % pour des fondations en béton.

La notion d'artificialisation, entendue par les services de l'Etat, est donc liée à la notion d'imperméabilisation et au caractère irréversible de cet aménagement.

Dans le cas de parcs photovoltaïques au sol, à l'exception des locaux techniques, il n'y a pas d'imperméabilisation des sols. Les panneaux photovoltaïques étant disjoints, cela permet à l'eau de s'écouler vers le sol végétalisé. Cela permet d'éviter un phénomène de « rideau d'eau » en bas du panneau inférieur. Dans le cadre du projet solaire de Fontenet 3, la surface des locaux techniques réellement imperméabilisées ne représente que 311 m² auxquels il convient d'ajouter l'installation de deux citernes incendie de 120 m³ (cf. permis de construire délivré le 28 juin 2021).

Enfin, l'installation photovoltaïque au sol est totalement réversible à la fin de sa durée d'exploitation.

Quant à la surface projetée au sol des modules, elle ne représente en réalité qu'environ 40% de la surface clôturée (17 ha sur les 41,7 ha clôturés). Ce ratio de couverture s'explique car (i) différentes zones au sein de l'emprise clôturée ont été volontairement évitées et (ii) deux rangées de modules sont espacées entre elles d'au moins 3 mètres.

D'ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », est venue préciser dans son article 194 qu' « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son

² https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols

¹ https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/

³ https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2190

potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ».

En conclusion, la position du CNPN semble donc en contradiction avec certains textes de lois et le fait qu'elle ne soit pas étayée, puisqu'aucun élément tangible n'est apporté à l'appui de cette affirmation, rend difficile la compréhension de cette opinion contradictoire.

Par ailleurs, le CNPN ajoute qu'« on peut considérer ici que l'impact est sous-estimé car l'eau ne va pas s'écouler de manière homogène sous les panneaux, il va au contraire y avoir une accumulation au bas des panneaux au dépend du reste de la surface couverte. Quant à l'ombrage, il va participer à la modification des cortèges végétaux comme indiqué en p120 » (p. 1/3 de l'avis du CNPN)

Concernant le sujet de l'ombrage, si le CNPN indique qu'il va participer à la modification des cortèges végétaux, force est de constater que les suivis réalisés pour le parc de Fontenet 1, actuellement en exploitation, montrent une pérennisation de l'habitat « Pelouses calcaires sub-atlantique semi-arides » sous les panneaux et au sein des inter-rangées, équivalent à celui qui existait avant l'installation du parc photovoltaïque (cf. annexe 5 carte 7). L'impact semble donc au contraire plutôt limité et ne remettra pas en cause de manière drastique les habitats ouverts en place lors de l'état initial.

2. Le CNPN estime que « le pétitionnaire ne prend pas en compte les autres taxons (insectes, reptiles...) qui recherchent lumière et chaleur et qui vont perdre environ la moitié de leurs habitats sur l'emprise du projet du fait de l'ombrage. Ils oublient également que la perte d'habitat pour la faune terrestre résulte aussi de l'installation des clôtures » et que « en ce qui concerne les oiseaux, la perte d'habitat est flagrante sur les cartes présentes dans les rapports de suivis de Fontenet de 2017 et 2019 » (p. 2/3 de l'avis du CNPN)

Le pétitionnaire souhaite rappeler que les autres taxons cités par le CNPN, notamment les insectes et les reptiles, sont bien pris en compte dans l'ensemble du processus d'analyse du dossier de demande de dérogation (p. 126 à 141).

Il nous semble notamment erroné de faire valoir le fait que ces espèces vont perdre des habitats du fait de l'ombrage des panneaux, étant donné que près de la moitié des surfaces concernées par l'emprise du projet sont actuellement recouvertes de fruticées calciclines ou de forêt (42% environ). L'autre moitié des surfaces impactées concerne des milieux ouverts (pelouses calcaires et chemins notamment, sur près de 58%). Il est à ce titre indiqué en page 131 du dossier un « gain de 1,2 ha » de milieux ouverts du fait de la réouverture des milieux fermés et des inter-rangs de panneaux. Par ailleurs, il est bien indiqué à la page 135 du dossier, concernant le cas précis des reptiles, que l'impact en termes d'ombrage est réduit « car les reptiles se réchauffent rarement dans un espace ouvert et préfèrent se mettre à proximité d'un refuge éventuel », ce dernier pouvant être apporté par le dessous des panneaux et la végétation s'y développant.

Concernant la remarque relative à la perte d'habitat pour la faune terrestre résultant de l'installation des clôtures arguée par le CNPN, en l'absence davantage de précision, elle nous semble difficilement compréhensible. En effet, la clôture est un élément linéaire qui n'empêche pas le développement de la végétation de part et d'autre et n'induit pas de dégradation significative du milieu. Par ailleurs, le dossier indique en page 135 que l'impact en termes de libre circulation de la petite faune est faible compte tenu de l'installation de passes dans la clôture (mesure MN-E5) et « plus conséquent » pour le grand gibier. Toutefois, pour ce dernier groupe, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site, a fortiori aucune espèce protégée, ce qui place ce groupe en dehors de la portée du dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées. L'impact est donc également évalué comme faible pour la grande faune.

Il est, de plus, intéressant de noter que les espèces dont il est question dans l'avis du CNPN (reptiles, insectes, mammifères terrestres) présentes sur Fontenet 3 sont bien inventoriées dans les rapports de suivi du parc de Fontenet 1 de 2019 et 2021 (ce dernier rapport de suivi est joint en Annexe 2) : notamment les deux espèces de reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies), les six espèces de mammifères terrestres (Blaireau européen, Chevreuil, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Renard roux et Taupe d'Europe).

Enfin, en ce qui concerne les oiseaux, la perte d'habitat de reproduction potentielle a bien été prise en compte pour le cortège des milieux semi-ouverts pour lequel un impact résiduel significatif a été évalué (cf. tableau 31 p. 162 du dossier). C'est bien cet impact résiduel qui a motivé le pétitionnaire à déposer un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, avec la mise en place de mesures compensatoires dédiées sur plus de 37 ha, soit un ratio de compensation de près de 2,5. Quant à l'affirmation du CNPN sur la perte d'habitat flagrante présente sur les cartes des suivis de Fontenet 1 en 2017 et 2019, elle traduit selon nous une incompréhension ou une mauvaise lecture. En effet, les habitats initiaux de prairies sont restés globalement équivalents lors de l'exploitation, avec même une diversification en pelouses en périphérie des panneaux. De plus, le nombre d'espèces contactées actuellement a triplé par rapport à celui enregistré lors de l'état initial (39 espèces observées en 2019 contre 13 en 2009).

En outre, le CNPN estime que la phrase du dossier selon laquelle les effets des panneaux photovoltaïques sur la modification probable de la végétation sont difficiles à quantifier « est contradictoire avec les rapports de suivi de Fontenet 1 (2007 et 2019) qui quantifient précisément les impacts » (p. 2/3 de l'avis du CNPN

Cette phrase n'est nullement contradictoire avec les rapports de suivi de Fontenet 1 (2017 et 2019) qui montrent une évolution qualitative difficile à quantifier du fait de la méthodologie utilisée lors de l'état initial. Des éléments quantitatifs robustes pourront être apportés par les études de suivi du parc de Fontenet 2 et du futur parc de Fontenet 3.

3. Le CNPN estime qu'« au regard des surfaces relativement limitées concernées par l'Azuré du serpolet, il est incompréhensible que l'ensemble des surfaces en question n'aient tout simplement pas été évitées » et ajoute que « les mesures de gestion de la végétation dans les inter-rangs n'est pas adaptée à l'Azuré du serpolet » et que « ces inter-rangs préexistent au projet. C'est, au contraire d'une perte d'habitat importante dont il devrait être question ici en lien avec la couverture du site par les panneaux. » (p. 2/3 de l'avis du CNPN). Il ajoute que « la majorité des zones de prédilection favorables à l'Azuré du serpolet n'a pas été évitée » et conclut qu'« il apparaît indispensable que la zone accueillant l'Azuré du serpolet ne soit pas impactée par ce projet » (p. 3/3 de l'avis du CNPN)

En préambule, le pétitionnaire souhaite rappeler ici des éléments relatifs à l'historique du site, qui figurent dans l'étude d'impact mais qui n'ont pas été repris dans le dossier de demande de dérogation. Le camp militaire de Fontenet s'est créé en 1937, autour d'un terrain d'aviation situé entre le bourg de Fontenet et la Combe. Lors de la seconde guerre mondiale, et à la suite de la défaite française, les autorités allemandes prennent possession du camp. A partir de 1943, des attaques aériennes alliées sont lancées et prennent notamment pour cible le camp de Fontenet. A partir de l'été 1944, les allemands se replient, évacuent une partie de leurs munitions et détruisent du matériel encore sur le camp.

En 1951, la base est mise à disposition de l'armée américaine, qui la transforme en important dépôt de matériel. D'importants travaux sont alors entrepris, visant à rendre le camp militaire autonome. Une nouvelle route entre le bourg et La Combe est aménagée pour empêcher les civils de traverser le camp. L'activité américaine sur le camp ne dure qu'une dizaine d'années : en 1961, une grande partie des soldats quitte Fontenet pour Châtellerault. La plupart des bâtiments sont démontés et évacués et le camp ferme en 1963. C'est le début d'une certaine récession dans toute la région, avec en première ligne Fontenet, dont la population retombe à 400 habitants, niveau auquel elle s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui. Les nombreux commerces du bourg ferment les uns après les autres. Dès 1963, un comité est mis en place pour trouver une nouvelle vocation au camp à partir des infrastructures industrielles restées en place. Mais les projets de réaffectation échouent et les derniers bâtiments du camp sont pillés et disparaissent peu à peu.

Une portion du camp est finalement achetée par la Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély, permettant l'installation de plusieurs entreprises. En 1992, l'Etat cède au Département de Charente-Maritime les terrains restants. Les bâtiments présents sur le site sont détruits au début des années 2000, seuls subsistent les voies asphaltées, les réseaux divers et les fondations de certains bâtiments. Par la suite, le terrain laissé en friche a été en partie utilisé comme terrain de motocross.

Le pétitionnaire, à l'appui de cet historique, souhaite produire quelques clichés aériens retraçant l'histoire du camp de Fontenet.



Image aérienne prise le 1er mai 1958 - Source : IGN - Remonter le temps



Image aérienne prise le 15 juillet 1976 - Source : IGN - Remonter le temps



Image aérienne prise le 11 juillet 1990 - Source : IGN - Remonter le temps



Image aérienne prise le 5 juin 1996 - Source : IGN - Remonter le temps



Image aérienne prise le 17 juillet 1999 - Source : IGN - Remonter le temps



Image aérienne prise le 7 juin 2006 - Source : IGN - Remonter le temps



Image aérienne prise le 27 avril 2010 - Source : IGN - Remonter le temps



Image aérienne prise le 6 avril 2017 - Source : Google Earth

Le dossier souligne d'ailleurs bien que « s'agissant plus spécifiquement du patrimoine naturel protégé sur le site, l'absence d'inventaires naturalistes ne permet pas de l'affirmer avec certitude mais il y a fort

à parier qu'avant l'abandon des activités militaires, cette faune et cette flore n'existaient pas en très grande partie dans la mesure où les terrains étaient occupés et dégradés (et l'avifaune surement dérangée compte tenu des pratiques militaires). Ce n'est qu'à la suite de l'abandon du site, que la végétation naturelle a pu se développer et que la recolonisation par la faune a pu se faire » (p. 20 du dossier).

Toutefois, et comme le souligne le dossier à plusieurs reprises, ceci n'est que transitoire compte tenu de l'absence d'entretien des milieux ouverts du site (pelouses sèches notamment) qui se refermeront à moyen terme, faisant disparaitre une partie des espèces patrimoniales présentes, au premier rang desquelles figure l'Azuré du serpolet (p. 20, 70 et 132 du dossier).

Généralement, les impacts écologiques liés à la fermeture des milieux sont :

- Un remplacement progressif des cortèges floristiques et faunistiques des milieux ouverts par des cortèges caractéristiques des milieux semi-fermés à fermés, induisant un appauvrissement de la diversité biologique dans les stades primaires et intermédiaires (sur un pas de temps de plusieurs dizaines d'années),
- La diminution voire la disparition d'espèces de plantes patrimoniales (flore des milieux ouverts, notamment plusieurs orchidées),
- Une diminution de la diversité entomofaunique sur le long terme par suite de la disparition de leur habitat initial (dont des espèces protégées en France comme l'Azuré du serpolet) et avant apparition des stades matures forestiers.
- Une augmentation des risques de feu, et une facilitation de leur extension via les couloirs embroussaillés.

Le pétitionnaire souhaite rappeler qu'une grande partie des milieux les plus favorables à l'Azuré du serpolet ont été évités dans le cadre du projet : 934 m² seront concernés par l'implantation des panneaux sur un total de 5 532 m² de zones propices à la reproduction, soit un évitement de 83% environ (cf. p. 131 du dossier). Si l'évitement n'a en effet pas été total, le dossier relève toutefois que du fait du défrichement des fruticées et des forêts, ainsi que de la présence des inter-rangs, on obtient « un gain de 1,2 hectares d'habitats favorables à l'origan » (cf. p. 131 du dossier). Il est à ce titre, erroné de la part du CNPN d'affirmer « ces inter-rangs préexistent au projet. C'est, au contraire d'une perte d'habitat importante dont il devrait être question ici en lien avec la couverture du site par les panneaux. ». Si ces inter-rangs préexistent bien au projet, ils sont actuellement partiellement recouverts de fruticées ou de milieux fermés non favorables à l'Azuré du serpolet, et en quasi-totalité soumis à une dynamique de colonisation par les ligneux qui menace la pérennité des populations de cette espèce protégée, comme cela est évoqué à plusieurs reprises dans le dossier.

Dans ce cadre, l'affirmation suivante du CNPN : « il apparaît indispensable que la zone accueillant l'Azuré du serpolet ne soit pas impactée par ce projet » nous apparait anachronique, car de fait si aucune mesure de gestion du milieu actuellement occupé par l'Azuré du serpolet n'est réalisée, son habitat deviendra impropre à la présence de l'espèce. C'est bien le projet photovoltaïque, en permettant la réouverture de secteurs colonisés par les fruticées et son entretien dans le temps, qui favorisera le maintien dans un bon état de conservation de la population locale, comme cela est le cas actuellement sur le parc de Fontenet 1. Nous rappelons en effet dans l'annexe 5 que les suivis depuis 2017 ont permis d'attester de la « pérennité du papillon sur le site ». C'est l'ensemble de cette analyse qui a conduit le bureau d'étude Encis Environnement à conclure sur des impacts résiduels non significatifs du projet sur l'espèce (cf. p. 162 du dossier).

Enfin, concernant les mesures de gestion des inter-rangs, le bureau d'étude Encis Environnement, œuvrant depuis 2017 sur le site (suivis de Fontenet 1, inventaires et suivi de Fontenet 2, inventaires de Fontenet 3), préconise un pâturage ovin extensif. Celui-ci se base sur son expérience du terrain et la bibliographie disponible sur le sujet et juge que cette méthode est « idéale pour maintenir durablement un couvert végétal favorable aux populations d'Azuré du serpolet » (cf. p. 149 du dossier). Plus précisément, un pâturage tournant sera mis en place sur les trois parcs du camp de Fontenet afin de permettre la régénération des milieux et de mieux cibler les besoins de pâturage en fonction des secteurs. Ce pâturage fera l'objet d'un plan de gestion qui sera fourni à la DREAL avant la mise en service du parc et qui pourra faire l'objet de correction ou d'adaptation en fonction du retour de l'administration.

Il est important de noter que les suivis réalisés depuis 2017 sur la centrale de Fontenet 1 montrent que l'espèce est observée également au sein des inter-rangs, bien qu'en plus faible quantité, alors que la gestion entre 2017 et 2021 n'était a priori pas optimale (fauche mécanique). C'est ce constat qui a permis de réorienter la gestion vers du pâturage depuis 2021 sur ce site et alimenté la proposition de

mesure de gestion MN-E4 sur Fontenet 3. Ce changement de pratique de gestion est d'ailleurs évoqué à la page 149 du dossier ainsi que dans le rapport de suivi de 2021 (cf. Annexe 2). Ainsi, il n'est pas cohérent de la part du CNPN de faire une analogie entre les mesures de gestion de la végétation des inter-rangs sur Fontenet 1 en 2017 et 2019 et celles qui seront mises en place sur Fontenet 3 pour justifier de la régression de l'espèce sur le parc.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la recolonisation du site se fera assez naturellement si les pratiques de gestion sont favorables à l'Origan. Sur ce point, le dossier souligne que « de par son fonctionnement en métapopulation, on peut émettre l'hypothèse que lorsque des sous-populations sont étroitement liées, comme c'est le cas sur le secteur, la recolonisation après une modification de l'habitat peut se faire relativement rapidement si le type de gestion favorise la présence des hôtes nécessaires à l'espèce » (p. 93 du dossier). Afin d'anticiper cela, il convient d'ailleurs de noter que le porteur du projet a travaillé avec le CEN Nouvelle-Aquitaine, via son programme PictaGraine, pour récolter en juillet 2022 des graines présentes sur les prairies du site en vue de les ressemer sur les milieux qui seront réouverts à l'issue du chantier.

En tout état de cause, le pétitionnaire souhaite rappeler ici l'effort de cohérence existant à l'échelle du camp de Fontenet. Sur les conseils du bureau d'études Encis Environnement, un aménagement cohérent a été envisagé de façon à garantir des continuités écologiques entre les zones évitées et de compensation. Ainsi, et comme en témoigne la carte qui figure ci-dessous, à l'issue de l'aménagement des parcs photovoltaïques de Fontenet 1 et de Fontenet 2, les caractéristiques écologiques du site seront pérennisées avec leur cortège d'espèces et habitats remarquables.

4. Le CNPN remet en cause l'analyse des effets cumulés du projet, au motif que « les impacts cumulés du projet avec Fontenet 1 ne sont donc pas étudiés ici ce qui peut paraître très surprenant considérant le lien direct avec la nouvelle demande » (p. 2/3 de l'avis) et estime in fine qu' « il apparaît indispensable de réévaluer les impacts de ce projet et les impacts cumulés doivent prendre en compte les deux précédents zones d'installation (Fontenet I et II) » (p. 3/3 de l'avis du CNPN)

Cette affirmation traduit une certaine méconnaissance du projet et de la réglementation par le CNPN. Avant toute chose, le pétitionnaire, la société Saintonge Energies SAS, souhaite rappeler qu'elle ne porte que le développement du projet de Fontenet 3, objet de la présente demande de dérogation. D'autres projets, en cours d'exploitation, sont portés par des sociétés dédiées, différentes de Saintonge Energies SAS.

Ensuite, et contrairement à ce qu'affirme le CNPN dans son avis, le pétitionnaire a étudié les impacts cumulés de son projet, en respectant scrupuleusement les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tout d'abord, le Guide "Espèces protégées, aménagements et infrastructures" : recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructure, paru en juin 2012 rappelle clairement qu'« en guise de précision par rapport aux définitions et exemples extraits du guide "l'étude d'impact sur l'environnement" MATE-2001, on rappellera que les effets cumulés sont ceux générés avec les projets connus au moment de l'analyse (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence « loi sur l'eau » et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public)⁴.

Ce faisant, le guide ne fait que reprendre les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, qui dispose que les projets connus « sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

 $https://www.correze.gouv.fr/content/download/5751/39230/file/Especes_protegees_infrastructures_guideV6_29_06_201\\2.pdf-p.~57$

⁴

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public »

A cet égard, comme le souligne le dossier, « la centrale de Fontenet 1 étant déjà construite, elle n'est donc pas considérée comme un projet connu. Elle est prise en compte dans l'état initial de l'étude d'impact et les impacts cumulatifs sont traités de fait dans les différents chapitres de la partie 6 de cette même étude » (p. 135-136 du dossier – et non pas p. 128 comme indiqué dans l'avis du CNPN). En effet, le parc photovoltaïque de Fontenet 1 a déjà été mis en service en 2014, soit plusieurs années avant la réalisation des inventaires réalisés par Encis Environnement pour le projet de Fontenet 3. Dans la mesure où il fait déjà partie des éléments composant l'environnement du projet, les impacts de ce parc photovoltaïque en exploitation ont logiquement été pris en compte dans l'état initial de l'environnement et n'a pas été retenu pour le chapitre sur les impacts cumulés avec d'autres projets.

Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a également pu indiquer dans sa Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel, que « les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée » et que « l'état initial réalisé par le maître d'ouvrage sur le site qui sera impacté tient compte des impacts issus des activités ou installations existantes quel que soit leur maître d'ouvrage »⁵.

De la même façon, le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, dans sa version révisée d'octobre 2020, précise bien que « l'analyse des effets cumulés concerne les projets, soumis à étude d'impact, non construits »⁶.

Cette interprétation est d'ailleurs validée par les services de l'Etat, comme par exemple la DREAL Centre Val de Loire qui indique sur que « sont exclus [...] les projets qui ont été réalisés, lesquels doivent désormais être pris en compte en tant que composantes de l'état initial de l'environnement » ou la DREAL PACA qui précise que « ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés ».

C'est donc en parfait accord avec la doctrine de l'Etat, qui est claire sur le sujet, que le parc photovoltaïque de Fontenet 1, en exploitation depuis l'été 2014, a été pris en compte dans l'état initial et non dans l'étude des effets cumulés du projet Fontenet 3.

Ce n'est que postérieurement au dépôt de cette demande que les dispositions du Code de l'environnement ont été modifiées pour préciser que la partie relative aux effets cumulés doit prendre en compte les projets approuvés, l'article R. 122-5 du Code de l'environnement précisant que « les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés ». Ces dispositions ne sont applicables qu'à compter du 1er août 2021, soit postérieurement à la date à laquelle la présente demande a été déposée auprès de la DREAL. Par conséquent, c'est à juste titre que la partie relative à l'analyse des effets cumulés a été rédigée de la sorte par le bureau d'études Encis Environnement.

S'agissant des impacts cumulés avec le projet de Fontenet 2, qui n'était pas encore construit au moment de la réalisation des inventaires et du présent dossier de demande de dérogation, ils sont clairement étudiés aux pages 136 et suivantes du dossier.

Passée cette question de sémantique, la lecture des éléments du dossier prouve bel et bien que le parc photovoltaïque de Fontenet 1 en exploitation a été intégré à l'analyse au-delà de l'état initial. Par exemple, la carte 44, qui localise les différents habitats de report autour du projet de Fontenet 3, montre en vue aérienne les zones situées à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Sur cette carte, le parc de Fontenet 1 est clairement visible et on voit bien qu'il n'est pas considéré comme un

_

⁵ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Doctrine%20ERC.pdf

⁶ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide EIE auto%20env 2017-01-24.pdf

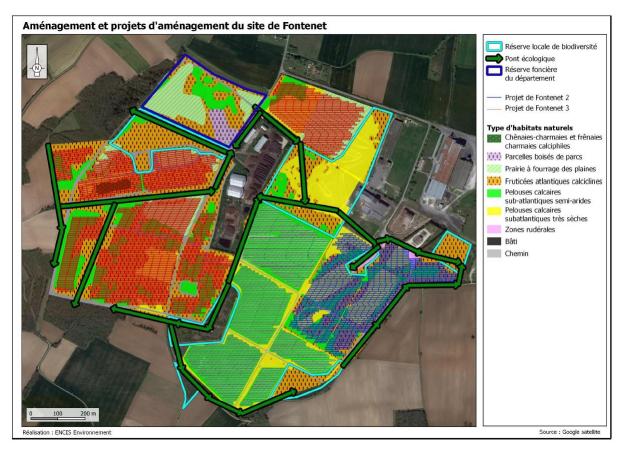
habitat de report alors même qu'il est situé dans le périmètre de 250 mètres considéré sur cette carte (p. 130 du dossier).

De la même manière, les cartes 49, 50 et 51 du dossier tiennent bel et bien compte des projets de Fontenet 1, Fontenet 2 et Fontenet 3, sans distinction.

La première de ces cartes permet de visualiser, à l'échelle du camp de Fontenet, les différentes continuités écologiques (haies et réserves locales de biodiversité) qui ont pu être conservées et/ou valorisées dans le cadre du développement de ces projets. A la vue de cette carte, le bureau d'études Encis Environnement en déduit d'ailleurs que « l'ensemble des réserves locales de biodiversité et du maillage de corridors permet de conserver une fonctionnalité des écosystèmes du site de Fontenet » (p. 136 du dossier). Cette carte est également reproduite dans la partie 6.1.3 du dossier intitulée « Compatibilité du projet avec le SRCE du Poitou-Charentes et conservation des corridors écologiques ». Dans cette partie, le bureau d'études conclut d'ailleurs que « le projet de Fontenet 3 est ainsi intégré dans un ensemble cohérent du point de vue écologique avec les projets de Fontenet 1 et 2. En effet, on observe un maintien des corridors écologiques permettant aux espèces de se déplacer entre les différents milieux de reproduction ou d'alimentation, du fait des choix opérés par le Maitre d'ouvrage pour l'évitement et les mesures de réduction (restauration de haies, entretiens conservatoires...) » (p. 167 et 169 du dossier).

Les cartes 50 et 51 permettent quant à elles de donner au lecteur une vision prospective sur les types de milieux attendus une fois les trois projets réalisés.

D'ailleurs, le pétitionnaire souhaite souligner l'effort de cohérence existant à l'échelle du camp de Fontenet. Le bureau d'études Encis Environnement a réalisé les inventaires naturalistes des projets de Fontenet 2 et de Fontenet 3 et réalise les suivis écologiques des parcs de Fontenet 1 et de Fontenet 2. Sur les conseils de ce bureau d'études, un aménagement cohérent a été envisagé de façon à garantir des continuités écologiques entre les zones évitées et de compensation comme en témoigne la carte reproduite ci-dessous.



5. Le CNPN estime que les mesures MN-E1, MN-E3 et MN-E4 décrites aux pages 149, 150 et 151 du dossier « n'interdi[sent] pas le recours à la fauche mécanique et ne fixe aucune période durant laquelle le pâturage, la fauche ou le débroussaillage seraient proscrits. La mesure est vide de tout contenu » ou que la mesure « n'est pas plus précisément décrite et permet tout (pâturage ou fauche mécanique à toute période de l'année) ». Quant à la mesure MN-E8, de suivi écologique en phase exploitation, décrite à la page 151 du dossier, le CNPN note « pas de protocole BACI. Pas de suivi particulier pour herpétofaune, odonates et mammifères terrestres. Les chauves-souris ne sont pas non plus évoquées » (p. 3/3 de l'avis du CNPN)

Avant toute chose, il convient de souligner que les mesures MN-E1 et MN-E4 présentées dans le dossier sont identiques à celle qui avaient été présentées dans la demande de dérogation relative au parc de Fontenet. Dans son avis rendu le 15 novembre 2020, le CSRPN avait estimé pour sa part que « les mesures de réduction sont satisfaisantes et cohérentes : réduction des dates de chantier, les pratiques de gestion sous panneaux pendant l'exploitation, la densification de la haie existante au sud-est du site ». Dans un souci de cohérence, le pétitionnaire et le bureau d'études Encis Environnement avaient donc repris ces mesures de manière identique. Pour autant, le pétitionnaire entend certaines remarques formulées par le CNPN et souhaite y faire droit en prenant certains engagements supplémentaires.

Concernant les mesures de gestion et d'entretien MN-E1, MN-E3 et MN-E4, il est bien précisé en page 149 du dossier qu'un « pâturage tournant entre les trois parcs du site de Fontenet sera mis en place ». Le pétitionnaire s'engage donc à gérer la centrale principalement via un pâturage ovin, déjà en place sur le site de Fontenet 1 depuis 2021, seuls les refus de pâturage feront l'objet d'une fauche mécanique localisée et tardive. Ces éléments sont indiqués précisément dans les paragraphes liés aux mesures MN-E1 et MN-E4, tout comme le calendrier des périodes recommandées pour ces actions.

Ainsi, la mesure MN-E1 n'est pas « vide de tout contenu » comme l'indique le CNPN. Toutefois, dans un souci d'optimisation environnementale du projet, le pétitionnaire tient ici à s'engager à ne pas réaliser de coupes par fauche mécanique au cours de la période de reproduction de la faune, soit entre mi-mars et septembre. Cette mesure supplémentaire permettra de limiter le dérangement que peuvent occasionner les véhicules lors de ces fauches. Le pâturage ovin aura lieu, comme précisé en p. 149 du dossier, tout au long de l'année de manière tournante en fonction des besoins.

Concernant la mesure MN-E3 décrite à la page 150 du dossier, il est encore une fois bien précisé que la gestion de la végétation se fera principalement par pâturage ovin, à l'instar de celle pratiquée à l'intérieur de la centrale. La fauche mécanique ne concerne que les refus de pâturages, afin d'éviter que des bosquets se forment et rendent le secteur moins favorable à l'Azuré du serpolet. Le pétitionnaire s'engage à ce que ces fauches mécaniques, si elles doivent avoir lieu, soient réalisées en dehors de la période de reproduction de la faune (mi-mars à septembre).

Le calendrier applicable à ces mesures mis à jour serait alors le suivant :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sensibilité éc	ensibilité écologique											
Insectes												
Phase d'explo	itation											
Entretien par												
pâturage												
Entretien												
mécanique												
Sensibilité												
écologique												
Période												
d'interv.	Poss	ible	Pros	rite								

Le débroussaillage et les coupes d'arbres ne concernent, eux, que les secteurs de fruticées évités à l'intérieur et en périphérie de la centrale (6,27 ha, mesure MN-E2) et n'auront lieu que de manière ponctuelle tous les 3 à 5 ans. Le principe de cette gestion est en effet d'être la plus extensive possible et de favoriser la libre-évolution de ces milieux, tout en les maintenant favorables à des espèces comme

la Fauvette pitchou. Le pétitionnaire s'engage également à réaliser ces coupes en dehors de la période de reproduction de la faune (mars-septembre).

Comme énoncé précédemment, les mesures MN-E1 à MN-E4 feront l'objet d'un plan de gestion global de la végétation de la centrale et de ses abords qui sera fourni à la DREAL avant la mise en service du parc. Ce plan de gestion détaillera précisément les actions à engager, leur localisation, les objectifs et résultats attendus, le planning et les coûts associés à chaque mesure.

Concernant la mesure de suivi environnement MN-E6, le pétitionnaire s'est engagé dans le dossier à réaliser un suivi écologique de la centrale sur une période de 25 ans (p. 151-152 du dossier). Il est bien précisé à la page 151 du dossier que ce suivi sera basé sur des études de type BACI (Before/After Impact Control) contrairement à l'affirmation du CNPN. Ils seront orientés afin d'évaluer la dynamique d'évolution des espèces sur le site, en attachant une attention particulière aux espèces patrimoniales (Azuré du serpolet, Fauvette pitchou, etc.) avec plusieurs sorties réparties de la manière suivante :

- Une sortie prévue pour suivre les habitats et la flore présente sur le site,
- Trois sorties pour inventorier les espèces nicheuses, dont une sortie dédiée plus particulièrement à l'étude de l'Œdicnème criard,
- Deux sorties dédiées aux lépidoptères, et en particulier à l'Azuré du serpolet.

Le reste des taxons (odonates, reptiles, mammifères terrestres, etc.) présentant moins d'enjeux sera quant à lui étudié au cours de ces six différentes sorties sans qu'aucune ne leur soit spécifiquement dédiée. En effet, concernant les odonates, aucun point d'eau ni milieu à enjeu pour ce groupe n'a été observé sur le site, ce qui ne justifie pas d'inventaires ciblés sur ces espèces. Le groupe des mammifères terrestres présente peu d'intérêt également sur le camp de Fontenet, de plus les méthodes d'inventaires sont difficiles à mettre en œuvre pour ce taxon si elles ne sont pas ciblées sur une espèce (ou groupe d'espèce) particulier. Enfin pour les reptiles, taxon également difficile à inventorier, l'enjeu a été défini comme faible lors de l'état initial (cf. p. 90 du dossier).

Concernant les chiroptères, le dossier précise en page 101 que « les espèces de chiroptères ne seront pas pris en compte pour la suite du présent rapport, aucun gîte ni arbres à cavité n'ayant été recensés dans l'aire d'étude immédiate et les haies aux abords du site, qui pourraient potentiellement en abriter, étant conservées. Aussi, seuls des habitats de chasse et de transit sont présents au sein de cette dernière. Par conséquent, comme le montre l'étude d'impact, les impacts sur l'habitat des chiroptères ne concernent pas leur habitat de reproduction ou de repos. Les chiroptères ont ainsi été écartés de cette liste car les impacts sont en dehors du champ de protection de l'arrêté du 23 avril 2007 ».

Toutefois, dans un souci d'optimisation environnementale du projet, le pétitionnaire s'engage à réaliser des inventaires chiroptérologiques lors des suivis du parc solaire en exploitation, à raison de deux passages d'écoute passive (une visite printanière et une visite estivale). Cela permettra d'améliorer les connaissances locales sur ces espèces et analyser en détail leur fréquentation du site photovoltaïque. Le surcoût estimé pour ce suivi s'élève à 1 000 € par an, portant à 3 500 € le coût d'une campagne de suivi annuel. Le coût prévisionnel de cette mesure sur la durée d'exploitation, équivalent à neuf campagnes de suivi, s'élève ainsi à 31 500 €.

Au total, sur 25 ans, neuf suivis sont programmés. Durant les trois premières années d'exploitation, un suivi annuel sera réalisé. Pour les six suivis restants, ceux-ci auront lieu les mêmes années que celles où seront réalisés les suivis des parcs en exploitation de Fontenet 1 et de Fontenet 2, de façon à assurer une uniformité dans l'analyse.

La construction du parc de Fontenet 3 étant prévue en 2023 et 2024, le calendrier proposé pour les suivis est le suivant : suivi réalisé en N+1 (2025), N+2 (2026), N+3 (2027), N+5 (2029), N+7 (2031), N+12 (2036), N+17 (2041), N+22 (2046) et N+25 (2049).

Une synthèse consolidée de ces suivis chaque année de réalisation sera produite et transmise à la DREAL, de façon à en simplifier la lecture.

En **conclusion** de la présente réponse, le pétitionnaire souhaite rappeler les engagements supplémentaires qu'il souhaite prendre pour répondre à certaines remarques formulées par le CNPN :

- Concernant les mesures MN-E1, MN-E3 et MN-E4, le pétitionnaire s'engage à ce que ces fauches mécaniques, si elles doivent avoir lieu, soient réalisées en dehors de la période de reproduction de la faune (mi-mars à septembre). Cet engagement est pris aussi bien pour l'entretien du couvert végétal au sein de l'emprise clôturée du parc photovoltaïque (mesures MN-E1 et MN-E4) que pour les pelouses évitées en dehors des secteurs clôturés (mesure MN-E3).
- Concernant la mesure MN-E6 de suivi écologique du parc en phase exploitation, outre les six sorties d'ores et déjà proposées dans le dossier de demande (1 sortie pour les habitats et la flore / 3 sorties pour l'avifaune / 2 sorties pour les lépidoptères et en particulier l'Azuré du serpolet), le pétitionnaire s'engage à réaliser deux sorties pour les chiroptères (écoute passive) portant ainsi à huit le nombre de sorties réalisées pour chaque campagne de suivi. Le coût total estimatif de cette mesure passant ainsi de 22 500 € à 31 500 €.

Benoît ROUX Saintonge Energies

Directeur général

Benjamin BOUTAIN

Responsable régional développement solaire

Annexes:

- Courriel de la DREAL en date du 29 avril 2022
- Suivi environnemental de la centrale photovoltaïque de Fontenet 1 au titre de l'année 2021 Janvier 2022

Benjamin Boutain

De: ALANIESSE Chloe - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC

<chloe.alaniesse@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: vendredi 29 avril 2022 18:21

À: Benjamin Boutain

Cc: Jérôme Dumont; Stephane Desmet; Claire DAGANAUD; patrice.acquier@semdas.fr

Objet: Re: Projet photovoltaïque de Fontenet 3 - Dépôt dossier CNPN

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, j'ai transmis votre dossier à la DEB (qui assure le secrétariat du CSRPN) ce jour.

Bonne journée,

Chloé ALANIESSE

Chargée de mission réglementation des espèces protégées - Charente et Charente-

Maritime

DREAL Nouvelle-Aquitaine / Service Patrimoine Naturel

Site de Poitiers

15 rue Arthur Ranc - BP 539 - 86020 Poitiers Cedex

Tél: 05 49 55 65 50 - 07 64 46 12 98

Le 29/04/2022 à 11:00, > Benjamin.Boutain (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je me saurais vous dire exactement la surface qui sera acquise mais il s'agit de l'immense majorité des parcelles. En effet, à l'exception de quelques parcelles qui appartiennent déjà au CEN, toutes les autres devront être acquises.

Le CEN nous a d'ailleurs expliqué que c'était leur manière habituelle de procéder. La compensation pour des porteurs de projet ne peut s'effectuer généralement que sur des terrains qui ne leur appartiennent pas déjà.

Il faudrait que je reboucle avec M. Allenou pour savoir ce qui leur appartient si cela est vraiment important à ce stade du dossier.

Pour information, voici un extrait de son courriel à ce sujet :

« Dans notre cas, nous vous avons quand même fléché plusieurs ensembles de parcelles en stockage SAFER et donc non acquis pour la majeure partie et qui le seront lors de votre acceptation.

La démarche est bien que le porteur de projet paie l'acte notarial et le CEN devient propriétaire pour la mesure compensatoire.

Un article dans l'acte de vente spécifie votre engagement en ce sens faisant foi auprès de l'autorité administrative.

Je reste à votre disposition si besoin d'un exemple d'acte notarié. »

N'hésitez pas à revenir vers moi au besoin.

Cordialement.

Benjamin Boutain | T +33 4 28 67 37 51 | M +33 6 49 10 36 89 | benjamin.boutain@baywa-re.fr

De : ALANIESSE Chloe - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <chloe.alaniesse@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: jeudi 28 avril 2022 19:19

À: Benjamin Boutain <Benjamin.Boutain@baywa-re.fr>

Cc: Jérôme Dumont <<u>Jerome.Dumont@baywa-re.fr</u>>; Stephane Desmet <<u>Stephane.Desmet@baywa-re.fr</u>>; Claire DAGANAUD <<u>daganaud@semdas.fr</u>>;

patrice.acquier@semdas.fr

Objet : Re: Projet photovoltaïque de Fontenet 3 - Dépôt dossier CNPN

Bonsoir,

Ces documents répondent bien à ma demande, en complément, pourriez vous me préciser quelle surface serait acquise par l'entreprise pour le CEN?

En vous remerciant,

Chloé ALANIESSE
Chargée de mission réglementation des espèces protégées - Charente et
Charente-Maritime
DREAL Nouvelle-Aquitaine / Service Patrimoine Naturel
Site de Poitiers
15 rue Arthur Ranc - BP 539 - 86020 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 65 50 - 07 64 46 12 98

Le 28/04/2022 à 18:56, > Benjamin. Boutain (par Internet) a écrit :

Bonsoir Madame Alaniesse,

Je vous remercie pour votre message et cette confirmation.

Concernant la maîtrise foncière, voici l'état des lieux :

- Pour les parcelles situées sur le camp, sur lesquelles le projet est localisé et sur lesquelles certaines mesures d'évitement et de réduction sont localisées (parcelles cadastrées D 216, C 656, C 658 et C 659) une promesse de bail emphytéotique a été conclue entre Saintonge Energies et la SEMDAS le 23 avril 2019. Si le projet est autorisé, cette promesse sera convertie en bail emphytéotique et assurera à Saintonge Energies la maîtrise foncière sur la durée d'exploitation;
- Pour les parcelles situées sur le camp de Fontenet, sur lesquelles seront réalisées une partie des mesures de compensation (cadastrées C 655 et AA 1), un bail de location a été conclu entre Saintonge Energies et le gestionnaire du site. Cet accord a été signé le 2 novembre 2020 et au titre de cet accord nous devons confirmer avant le 31 octobre 2023 si nous souhaitons réaliser des mesures compensatoires sur ces parcelles;
- Pour les parcelles situées en forêt de Saint-Augustin et appartenant au Département, un courrier du Département en date du 2 juin 2021. Ce courrier confirme l'accord du département pour réaliser des mesures de compensation sur ces parcelles, sous réserve bien évidemment un inventaire écologique complet au préalable;
- Pour les parcelles situées dans les landes de Cadeuil et de Montendre, sur les terrains gérés par le CEN, nous n'avons qu'un accord de principe. Une partie du foncier est à l'heure actuelle détenu par la SAFER et le CEN attend de savoir si des mesures de compensation seront réalisées pour les acquérir. Auquel cas, leur fonctionnement est le suivant : le porteur de projet achète les parcelles pour le compte du CEN qui en assure la gestion et les récupère in fine, fonctionnement dont vous avez sans doute connaissance. Ils peuvent temporiser jusqu'à la fin de l'été 2022, date à laquelle nous nous étions engagés sur le fait de leur faire un retour. Je vous joins un échange de courriels à ce sujet.

Ces éléments répondent-ils à votre demande ?

Je vous remercie par avance et vous souhaite une bonne soirée.

Bien cordialement,

Benjamin Boutain | T +33 4 28 67 37 51 | M +33 6 49 10 36 89 | <u>benjamin.boutain@baywa-re.fr</u>

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ANCIEN CAMP DE FONTENET

Commune de Fontenet (17)

Janvier 2022

Fontenet Solarphoton SAS

50 Ter Rue de Malte 75011 PARIS







Préambule

Le suivi environnemental analyse les impacts du projet sur la flore et sur la faune et, pour les installations soumises à autorisation, sur toute espèce protégée identifiée dont la sensibilité au fonctionnement de la centrale peut être avérée et présentant un enjeu dans l'évaluation environnementale préalable (dont étude d'impact) et les compare avec les conclusions de cette dernière. En application du principe de proportionnalité, l'intensité du suivi à mettre en œuvre dépendra des espèces présentes et des enjeux identifiés sur le site et de l'impact résiduel identifié par l'évaluation environnementale pour ces espèces. Pour les installations soumises à autorisation, le suivi mené par l'exploitant doit explicitement se référer aux mesures préconisées par l'étude d'impact et rappeler les données ayant permis de qualifier et quantifier les impacts résiduels précisés par cette dernière.

Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par la société BayWa r.e. pour réaliser ce suivi.

Après avoir précisé la méthodologie utilisée et ses limites, ce dossier présente, les résultats des différents suivis de l'ancien camp de Fontenet.

Sommaire

Partie 1 : Ca	dre général de l'étude	7
1.1 Maîtr	e d'ouvrage - exploitant	9
1.2 Aute	urs de l'étude	9
1.3 Préso	entation de la centrale photovoltaïque	. 10
Partie 2: An	alyse des méthodes utilisées	. 13
2.1 Méth	odologie et démarche générale	.14
2.2 Suivi	des habitats naturels	.14
2.2.1 Ob	jectif et paramètres à prendre en compte	.14
2.2.2 Mé	thodologie et pression d'inventaire	.15
2.2.3 Ca	lendrier des passages d'inventaire	.15
2.3 Suivi	d'activité de l'avifaune	. 17
2.3.1 Ob	jectif et paramètres à prendre en compte	.17
2.3.2 Mé	thodologie et pression d'inventaire	.17
2.3.3 Ca	lendrier des passages d'inventaire	.17
2.4 Suivi	d'activité de l'entomofaune	. 18
2.4.1 Mé	thodologie et pression d'inventaire	.18
2.4.2 Ca	lendrier des passages d'inventaire	.18
Partie 3 : Ré	sultats et analyses du suivi des habitats naturels	. 19
3.1 Bilan	des connaissances de l'étude d'impact	. 21
3.1.1 Ha	bitats naturels	.21
3.1.2 Flo	ore	.22
3.2 Suivi	des habitats naturels et de la flore	. 22
3.2.1 Ha	bitats naturels	.22
3.2.2 Ré	sultats des quadrats	.29
3.2.3 Év	olution des habitats	.30
Partie 4 : Ré	sultats et analyses du suivi d'activité de l'avifaune	. 36
4.1 Bilan	des connaissances de l'étude d'impact	. 37
4.2 Suivi	d'activité de l'avifaune	. 38
4.2.1 Es	pèces contactées	.38
4.2.2 An	alyse des résultats en phase de nidification	.39
4.3 Cond	clusions en phase nuptiale	. 54
Partie 5 : Ré	sultats et analyses du suivi d'activité des lépidoptères rhopalocères et des	
autres ordres	de la faune terrestre	. 56

5.1 Suivi de la faune terrestre et de l'entomof	aune57
5.1.1 Les lépidoptères rhopalocères	57
5.1.2 Autres ordres	64
5.2 Conclusion générale	67
Table des illustrations	69
Bibliographie	70
Annexes	71

Partie 1 : Cadre général de l'étude

1.1 Maître d'ouvrage - exploitant

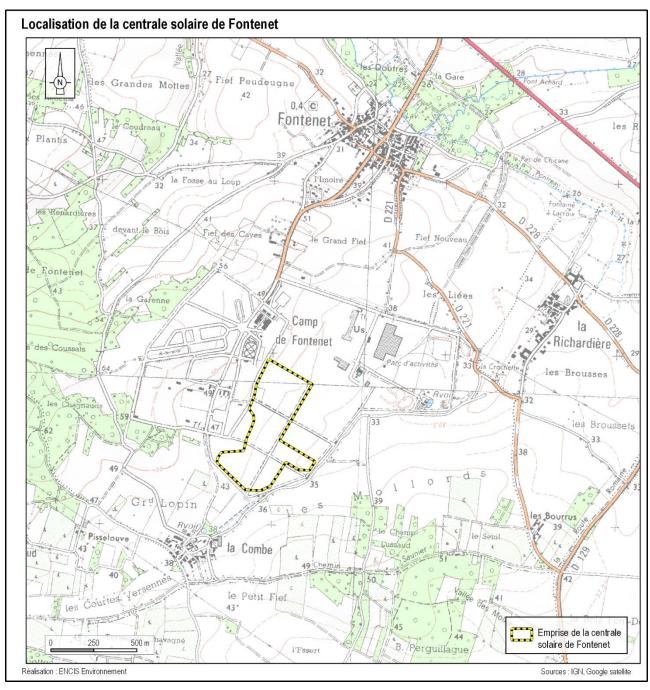
Destinataire	BayWa r.e.	
Interlocuteur	Jérôme DUMONT	
Adresse	3 cours Charlemagne 69002 Lyon	
Téléphone	04 28 67 37 57	

1.2 Auteurs de l'étude

Structure	encis		
Adresse	Parc d'Ester Technopole, 21 rue Columbia, 87068 LIMOGES CEDEX		
Téléphone	05 55 36 28 39		
Inventaires	Gautier BERT, Chargé d'étude / Ecologue Elodie LE QUELLEC, Technicienne d'études / Ornithologue		
Rédacteur de l'étude	Elodie LE QUELLEC, Technicienne d'études / Ornithologue Romain FOUQUET, Responsable du pôle écologie de Nantes		
Relecture de l'étude	Pierre PAPON, Directeur du pôle écologie		
Version / date	Version : Janvier 2022		

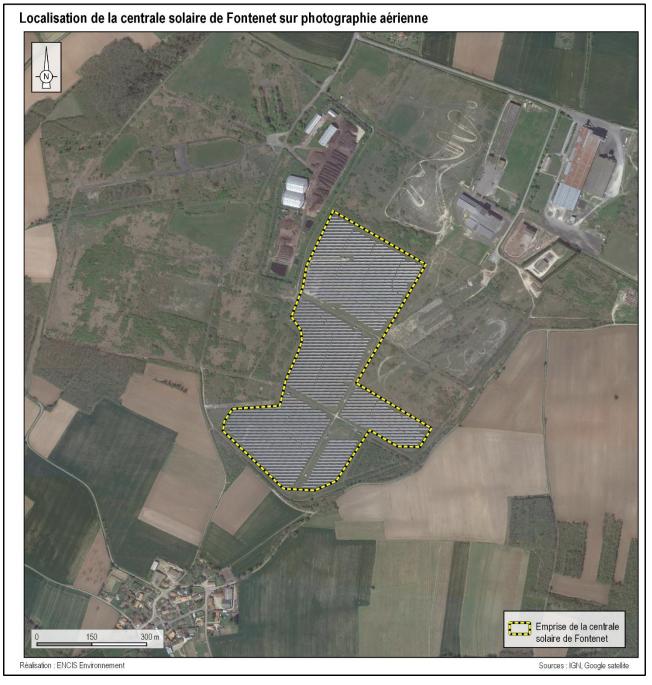
1.3 Présentation de la centrale photovoltaïque

La centrale solaire photovoltaïque au sol de Fontenet a une puissance de 12 MW. Elle est implantée à environ 5 km au sud-est de Saint-Jean-d'Angély et à environ 1 km au sud du bourg de Fontenet, au lieu- dit du « Camp de Fontenet ».



Carte 1 : Localisation de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet

Implantées sur un ancien camp militaire, les panneaux solaires sont installés sur des milieux prairiaux. Des zones de friches calcaires sont présentes de part et d'autre à l'est et à l'ouest de la centrale solaire.



Carte 2 : Localisation de la centrale photovoltaïque de Fontenet sur photographie aérienne

Partie 2 : Analyse des méthodes utilisées

2.1 Méthodologie et démarche générale

Le suivi sera basé sur des études de type BACI (Before/After Impact Control). Les paramètres principalement étudiés seront les suivants :

- évolution du couvert végétal par rapport à l'état 0 (état initial de l'étude d'impact)
- évolution de la composition et de l'abondance du peuplement aviaire
- évolution de la fréquentation de la centrale par l'Azuré du Serpolet
- évolution générale du reste de la faune

2.2 Suivi des habitats naturels

2.2.1 Objectif et paramètres à prendre en compte

Cette partie du suivi environnemental permet d'évaluer l'état de conservation de la flore et des habitats naturels présents au niveau de la centrale solaire. En effet, la composante « habitats » est un paramètre important à prendre en compte dans le suivi des populations d'oiseaux, de chauves-souris et de toute espèce protégée impactée et identifiée dans l'étude d'impact.

L'objectif principal de ce suivi est donc de rendre compte des évolutions des habitats naturels dans le temps afin de comprendre le fonctionnement écologique du site et d'en tirer des enseignements concernant le suivi des populations d'oiseaux, de chauve-souris et des espèces protégées fréquentant la centrale solaire.

Dans le cas où des espèces floristiques et/ou des habitats naturels patrimoniaux auraient été mis en évidence au cours des inventaires de l'étude d'impact (par exemple une station d'orchidées protégées ou un habitat d'intérêt communautaire), le suivi des habitats naturels pourra également servir à vérifier leur présence / absence ainsi que leur état de conservation. Ces compléments de suivi ne se justifient que si la centrale solaire est susceptible d'avoir une influence significative sur l'état de conservation de ces espèces floristiques ou habitats naturels patrimoniaux.

2.2.2 Méthodologie et pression d'inventaire

Pour le suivi du couvert végétal, une description des habitats naturels et des inventaires phytoécologiques ont été réalisés.

Pour ce faire, des analyses par quadrats ont été réalisées et réparties dans la centrale en veillant à diversifier le type d'habitat et la configuration des zones concernées (inter-rangées, sous-panneaux) et en dehors (zones de compensation).

Un total de 11 quadrats a donc été réalisé sur l'emprise de la centrale solaire et en périphérie immédiate de celle-ci (carte page suivante). Ces quadrats reprennent la même localisation que ceux déjà réalisés lors du suivi du couvert végétal réalisé en 2017 et en 2019.

Dans ces mailles, les espèces présentes ont été inventoriées et affectées d'un coefficient qui indique son abondance relative et son degré de recouvrement comme suit :

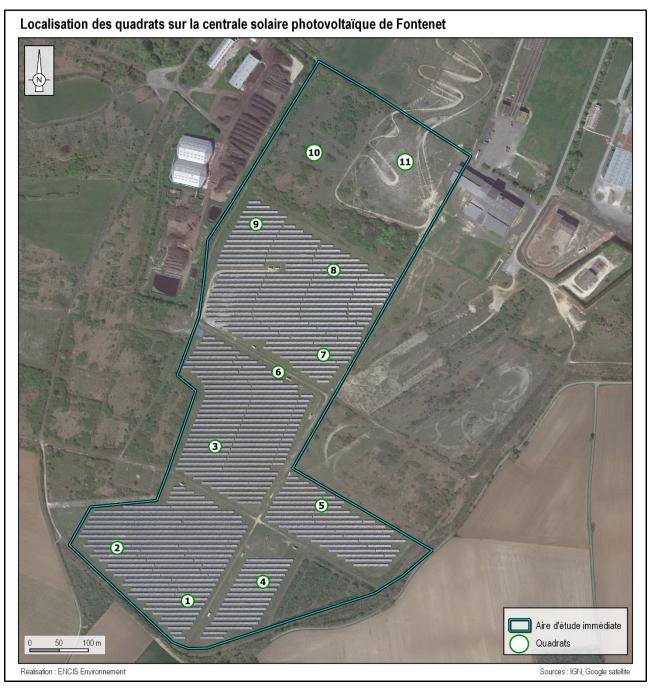
- + : un seul individu ou individu très peu nombreux avec un recouvrement insignifiant
- 1 : individu peu nombreux avec un faible taux de recouvrement (<5% de la surface)
- 2 : individu quelconque avec un recouvrement compris entre 5% et 25% de la surface
- 3 : individu quelconque avec un recouvrement compris entre 25% et 50% de la surface
- 4 : individu quelconque avec un recouvrement compris entre 50% et 75% de la surface
- 5 : individu quelconque avec un recouvrement compris entre 75% et 100% de la surface

Ce protocole a permis de mettre en avant :

- Les habitats naturels concernés
- Les espèces patrimoniales recensées et géolocalisées
- L'évolution du couvert végétal par rapport à l'état 0 (état initial de l'étude d'impact)
- Le taux de recouvrement végétal sous les panneaux entre les rangées et sur les zones évitées
- Les espèces exotiques et envahissantes
- Le cas échéant des préconisations de gestion pourront être émises.

2.2.3 Calendrier des passages d'inventaire

Dans le cadre de l'étude, ce sont deux sorties qui ont été réalisées les 19 avril et 18 mai 2021. Ces sorties, réalisées pendant la période favorable d'inventaire de la flore et des habitats, ont permis de réaliser les inventaires spécifiques flore par transects et par quadrats.



Carte 3 : Localisation des quadrats sur la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet

2.3 Suivi d'activité de l'avifaune

2.3.1 Objectif et paramètres à prendre en compte

Le suivi de l'activité des oiseaux permet d'évaluer l'état de conservation des populations d'oiseaux présentes de manière permanente ou temporaire au niveau de la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque. Il a également pour objectif d'estimer l'impact de la présence de la centrale photovoltaïque sur cet état de conservation, en prenant en compte l'ensemble des facteurs influençant la dynamique des populations. Ce suivi porte sur la phase de nidification de l'avifaune.

2.3.2 Méthodologie et pression d'inventaire

2.3.2.1 Inventaire par points d'écoute

Pour inventorier les espèces présentes en nidification, le protocole a été inspiré des méthodes EPS (Echantillonnage Ponctuel Simple) et IPA (Indice Ponctuel d'Abondance). Ces méthodes consistent à relever, sur plusieurs points prédéfinis, tous les contacts visuels et auditifs des oiseaux pendant 10 minutes, en spécifiant leur nombre et leur comportement.

2.3.2.2 Etude spécifique Œdicnème criard en phase nuptiale

Les prairies calcaires accueillant la centrale solaire sont favorables à la reproduction et à l'alimentation de l'Œdicnème criard, espèce patrimoniale. Pour cette raison, une soirée consacrée spécifiquement à cette espèce a été mise en place. Des points d'écoute ont été réalisés aux abords de la centrale afin de détecter la présence éventuelle de l'espèce.

2.3.3 Calendrier des passages d'inventaire

Le suivi ornithologique s'est traduit par des investigations réalisées le 21 avril, le 20 mai et le 21 juin 2021. Les inventaires se sont déroulés au cours de la phase de nidification de l'avifaune.

Dates des passages	Thèmes des observation	Passages par période		
21 avril 2021	Inventaire chanteurs			
20 mai 2021	Inventaire chanteurs	Inventaire chanteurs Phase nuptiale		
21 juin 2021	Inventaire crépusculaire Œdicnème criard			

Tableau 1 : Calendrier des inventaires dédiés à l'avifaune

2.4 Suivi d'activité de l'entomofaune

2.4.1 Méthodologie et pression d'inventaire

Le protocole portera principalement sur les lépidoptères. Deux sorties ont été réalisées dans le but premier d'observer la répartition de l'Azuré du Serpolet. La recherche de cette espèce a été menée sur les milieux favorables (notamment sur les parcelles de compensation de l'habitat). L'identification se fait principalement par prélèvement non vulnérant au filet. L'identification sur photo peut venir compléter les outils d'inventaire.

Les autres compartiments biologiques (herpétofaune, odonates, orthoptères et les mammifères terrestres) ne feront pas l'objet d'un suivi particulier, mais toutes les observations faites (individus, traces, etc.) seront notées.

Les points d'observation et d'écoute seront réparties dans le parc en tenant compte des protocoles de l'état 0 et en veillant à diversifier le type d'habitat et la configuration des zones concernées (inter-rangées, sous-panneaux, zones écologiques préservées) et en dehors (zones de gestion).

2.4.2 Calendrier des passages d'inventaire

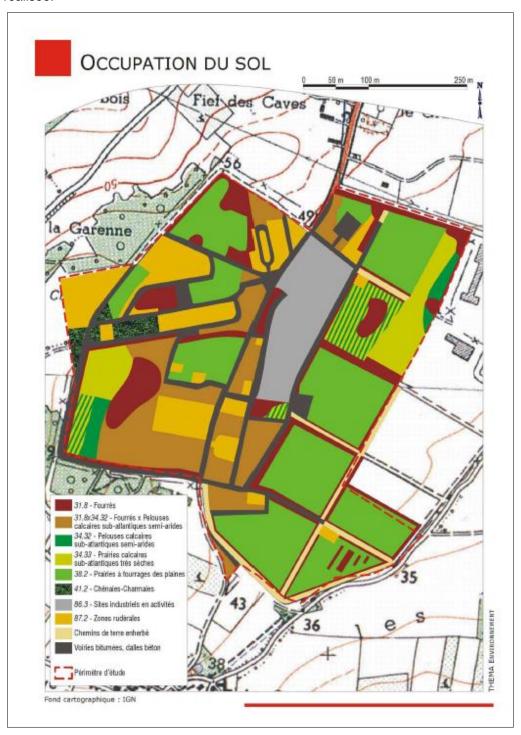
Les sorties spécifiques à l'entomofaune ont été réalisées aux périodes les plus favorables à cet ordre et notamment aux périodes de vol de l'Azuré du Serpolet, à savoir, le 22 juin et 6 juillet 2021.

Partie 3 : Résultats et analyses du suivi des habitats naturels

3.1 Bilan des connaissances de l'étude d'impact

3.1.1 Habitats naturels

L'étude d'impact menée en 2010 présente une carte de répartition des habitats sur le site d'implantation. Une description générale des habitats naturels présents dans un périmètre plus large que celui de la centrale solaire est réalisée.



Carte 4 : Occupation des sols en phase de pré-construction (THEMA Environnement-2010)

L'étude mentionne que « le site d'étude est marqué par l'impression d'abandon avec la présence de friches, de fourrés épineux, de haies entourant de vastes secteurs ouverts où dominent des faciès de pelouses calcicoles et de prairies fauchées.

La description générale des 10 entités écologiques identifiées sur le site d'implantation est réalisée. On note ainsi que l'étude mentionne la présence de :

- · Fourrés,
- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides,
- Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches,
- Prairies à fourrage des plaines,
- Chênaies-charmaies,
- · Sites industriels en activité
- · Zones rudérales,
- Chemins de terre enherbés,
- · Voirie bitumée, dalle béton.

Toujours d'après l'étude : « l'intérêt botanique du site repose sur la présence d'habitats mésophiles à xérophiles calcicoles ouverts : les pelouses calcicoles du Mesobromion et du Xerobromion. Ces formations herbacées sont assimilables aux habitats protégés d'intérêt communautaire : formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) sur lesquels l'Etat porte une attention particulière ».

3.1.2 Flore

L'étude stipule que les « pelouses sèches renferment une richesse spécifique relativement importante avec un grand nombre de plantes à fleurs favorables notamment aux insectes butineurs et aux oiseaux (alimentation). S'y développent également des espèces patrimoniales : des orchidées dont certaines possèdent un caractère patrimonial fort (Ophrys argensonensis). Par ailleurs, d'autres plantes à affinité méditerranéenne y trouvent les conditions favorables à leur croissance et leur développement. Enfin, le site abrite une population disséminée d'Origan, plante hôte d'un papillon protégé identifié sur le site ».

3.2 Suivi des habitats naturels et de la flore

3.2.1 Habitats naturels

Les formations végétales rencontrées sur la centrale solaire sont décrites ici. Cette description propose les nomenclatures Corine Biotopes (typologie des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen), EUNIS et EUR, ainsi que l'architecture générale de la végétation.

La flore inventoriée a été confrontée aux listes des taxons bénéficiant d'une protection et de ceux menacés afin de déterminer le statut de chacune des espèces rencontrées. De plus, nous avons recherché leur statut au niveau régional et départemental. Au total, **140 espèces de plantes** ont été inventoriées sur la centrale solaire photovoltaïque et sur les zones de compensation adjacentes. Les tableaux présentent la liste des taxons recensés lors des inventaires floristiques réalisés au sein de chaque formation végétale.

L'étude a ainsi permis de répertorier trois types d'habitats naturels :

- les fruticées atlantiques calciclines,
- les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides,
- les pelouses calcaires subatlantiques très sèches.

Ainsi que trois types d'habitats anthropiques :

- les chemins d'accès,
- les panneaux solaires et les équipements associés,
- une petite portion de bâtiments à l'extrémité nord-est de l'aire d'étude.

La carte suivante permet de localiser les différents habitats naturels de l'aire d'étude immédiate.



Carte 5 : Habitats naturels référencés sur l'aire d'étude immédiate en 2021

Les fruticées atlantiques calciclines

Les fruticées sont de manière générale assimilable à des friches composées d'arbustes et d'arbrisseaux à petits fruits (Prunellier, Aubépine, Bois de Sainte-Lucie, etc.). Elles correspondent à des habitats transitoires dont l'origine peut être diverse, elles sont :

- générées par des phénomènes catastrophiques naturels (trouées, chablis dus aux coups de vents ou aux tempêtes, incendies provoqués par la foudre) et elles participent alors aux cycles de régénération naturelle des forêts.
- le fait d'une intervention humaine dans le cadre d'une exploitation de la forêt (abattage, replantation) provoquant une brusque augmentation des flux lumineux, des variations de températures, des variations du degré d'hygrométrie du sol et une stimulation de l'activité biologique. Ces circonstances provoquent la levée de dormance de graines présentes dans le sol et l'arrivée d'une flore pionnière et opportuniste.
- la conséquence d'un abandon de toute pratique agricole (pâturage, fauche ou mise en culture) sur une parcelle qui se voit colonisée par la végétation spontanée comme la Ronce commune, la Fougère aigle ou l'Ajonc européen.

• **Description**

Les fruticées atlantiques calciclines sont localisées en dehors de la centrale solaire photovoltaïque. Elles correspondent à des zones de déprise végétalisées par les plantes pionnières et spontanées.

La strate arborée est inexistante au profit d'une strate arbustive dense et diversifiée (Aubépine, Érable de Montpellier, Érable champêtre, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Troène, etc.) La strate herbacée est quant à elle composée de fleurs calcicoles comme le Gaillet jaune, le Salsifis des prés, Brachypode penné, etc.



Code Corine Biotopes	Code EUNIS	Code EUR
31-Fruticées atlantiques calciclines	F4-Landes arbustives tempérées	-

Espèces protégées

Aucune.

Les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

Ces formations sont selon le code Corine biotopes : « plus ou moins mésophiles, fermées, dominées par des graminées pérennes, formant des touffes, colonisant des sols relativement profonds, principalement calcaires, etc. ».

Cette formation herbacée se développe sur des sols pauvres en éléments minéraux nutritifs et qui ne retiennent pas ou peu l'eau. Ces pelouses sont issues de modes de gestion agricole extensifs, après leur abandon, la dynamique naturelle de la végétation les conduit vers des formations plus arbustives comme les fruticées ou les friches.

• **Description**

Les pelouses calcaires semi-arides également qualifiées de « mésobromion » dominent les espaces inter-panneaux. Une proportion notable de graminées (Brome érigé, Brome des champs, Dactyle aggloméré, Brachypode penné, etc.) s'y développe et la diversité floristique y est moyenne.

Cet habitat est principalement localisé entre les panneaux, sur les inter-rangs. On le retrouve également au nord de l'aire d'étude, sur des interfaces de transition entre les pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches et les fruticées atlantiques calciclines.

Les graminées sont principalement favorisées par des facteurs extérieurs liés aux interventions humaines réalisées sur ces zones comme la fréquence et les dates de fauche, l'ensemencement, etc. Nous noterons que le pâturage extensif par des ovins a été récemment mis en place au sein de la centrale. L'évolution de cet habitat sera par conséquent intéressant à suivre dans les années à venir.



Cet habitat est jugé d'intérêt communautaire Natura 2000 et considéré comme sites d'orchidées remarquables sous la dénomination de : « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ».

Code Corine Biotopes	Code EUNIS	Code EUR
34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides	E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	6210 Pelouses sèches semi- naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Espèces protégées

Aucune.

Les pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches

Cette formation xérique (milieu aride de façon permanente) est caractérisée par une végétation plus ou moins rase de chaméphytes colonisant un sol calcaire superficiel. Cet habitat s'observe souvent sur les pentes (coteaux) exposées au sud bénéficiant d'un éclairement intense et d'une période de sécheresse estivale. En l'absence d'une gestion « naturelle » (consommation des végétaux par les chevreuils, lapins, etc.) ou d'une gestion anthropique (pâturage extensif, fauche, etc.), cet habitat évolue vers un mésobromion dominés par des herbacées hautes et/ou vers un enfrichement.

• <u>Description</u>

Cet habitat pionnier occupe principalement la périphérie de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet. Ces pelouses se caractérisent par une végétation rase. La proportion de graminées est nettement moins importante que pour l'habitat précédemment développé. La diversité floristique y est également plus importante, comptant notamment quatre espèces d'orchidées différentes : l'Orchis « homme pendu », l'Orchis pyramidal, l'Orchis bouc et l'Ophrys abeille.



En outre, ces espèces d'orchidées sont communes pour le secteur géographique et ne présentent pas de statut de protection ou de statut de conservation jugé défavorable.

Les autres espèces sont majoritairement caractéristiques des milieux arides et calcicoles. On peut ainsi noter la présence de Coronille changeante, Thym commun, Hippocrépis à toupet, Chlore perfoliée, Muscari à toupet, Sauge des prés, etc.

Cet habitat est jugé d'intérêt communautaire Natura 2000 et considéré comme sites d'orchidées remarquables sous la dénomination de : « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ».

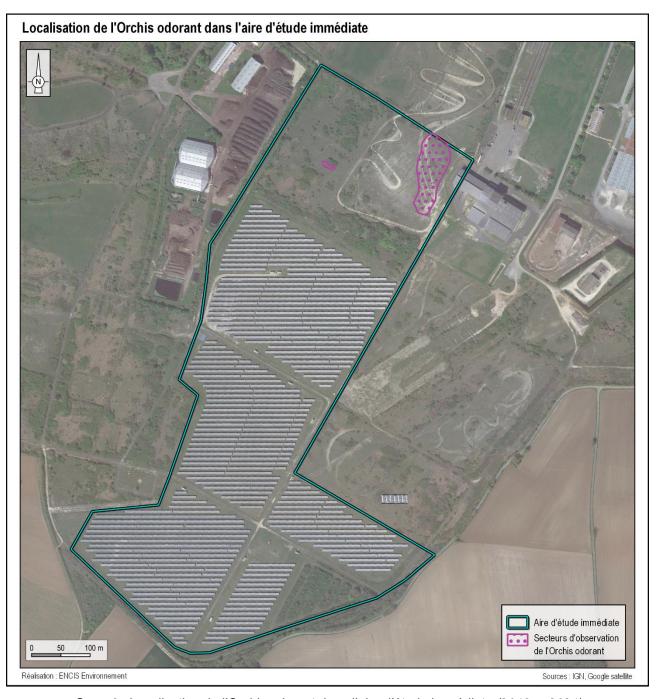
Code Corine Biotopes	Code EUNIS	Code EUR
34.33 Pelouses calcaires subatlantiques très sèches	E1.27 Pelouses calcaires subatlantiques très sèches	6210 Pelouses sèches semi- naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

• Espèces protégées

L'orchis odorant (*Anacamptis coriophora susp.fragans*) : la présence de cette espèce protégée et inventoriée en 2019 sur la zone de compensation du site de Fontenet 1 est toujours constatée en 2021. Pour rappel et selon l'ouvrage, « les Orchidées de Poitou-Charentes et de Vendée » de JC.Guérin, J.M Mathé et André Merlet, cette sous espèce de l'Orchis punaise : « forme encore de belles populations localisées sur des landes sableuses du littoral ou des pelouses calcaires très arides plus à l'intérieur des terres ». Il n'en demeure pas moins que cette plante rare est classée à un statut évalué comme « EN-En danger » sur la liste rouge des Orchidées de Poitou-Charentes et est nationalement protégée au titre de l'article 1. Elle y est



également jugée déterminante ZNIEFF à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine.



Carte 6 : Localisation de l'Orchis odorant dans l'aire d'étude immédiate (2019 et 2021)

Les chemins d'accès et les bordures associées

Milieux anthropiques créés artificiellement pour permettre la circulation au sein de la centrale solaire photovoltaïque, les bordures de chemin ne sont pas à proprement parler des milieux naturels en tant que tel. Il est cependant intéressant de vérifier ces "milieux" qui présentent généralement une diversité floristique plus importante. Ce sont en effet des zones où l'Homme intervient généralement peu en dehors des fauches annuelles. De plus, lorsque des fossés sont présents, on peut potentiellement y observer certaines espèces caractéristiques des zones humides.

• Description

Les principaux chemins de la centrale solaire de Fontenet sont constitués de graviers et la flore ne s'y développe par conséquent pas ou très peu. En outre, les bermes de ces chemins présentent une flore intéressante et proche de celle observée sur les pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches. Certains de ces chemins sont bordés de fossés mais aucun cortège de plantes hygrophiles n'est observé dans ces derniers. Cela s'explique certainement par l'imperméabilité (éléments calcaires durs) du substrat et de la présence très ponctuelle de l'eau dans ces fossés.





<u>Espèces protégées</u>

Aucune.

3.2.2 Résultats des quadrats

Quad	rats	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11
Localis	ation	Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Sous- panneaux	Berme de chemin	Inter- rangs	Sous- panneaux	Inter- rangs	Pelouses calcaires semi- arides	Pelouses calcaires semi- arides
Recouvrement herbacée		70-80	70- 80	80	70	40-50	50-60	70	60	90	80	60
Hauteur de la st	Hauteur de la strate hérbacée (en cm)		50- 60	50- 60	50- 60	20	20-30	60	30	60-70	40-50	30
Diversité spé nombre d'o	cifique (en	10	12	9	7	4	13	8	9	6	10	8
Achillea millefolium	Achillée millefeuille						2					
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal		1	i		i	1	1		i		
Arrhenatherum elatius	Fromental	2	1	3	2		2		1	2		
Blackstonia perfoliata	Chlorette, Chlore perfoliée										1	
Brachypodium pinnatum	Brachypode penné			1			1					
Briza media	Brize intermédiaire										1	
Bromopsis erecta	Brome érigé	2 à 3	2	2 à 3		1	1	1		1		1
Bromus arvensis	Brôme des champs				1	1 à 2	1	1				
Carduus nutans	Chardon penché		i		1		i		1	i		
Carduus tenuiflorus	Chardon à petites fleurs									1		
Centaurea nigra	Centaurée noire		1									
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	1		1					1			
Dipsacus fullonum	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon								i			
Eryngium campestre	Panicaut champêtre		1	2	1			1	1		2	2
Falcaria vulgaris	Falcaire de Rivin					i	1					
Galium mollugo	Caille lait blanc	i		1			i	2				
Galium verum	Gaillet jaune				1							
Geranium dissectum	Géranium découpé	i							1		1	
Hippocrepis comosa	Hippocrepis à toupet										3	2
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé		i								1	1
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune	1	1	i					1			· —
Mentha arvensis	Menthe des champs	1						1		1	1	
Ophrys apifera	Ophrys abeille						i					
Origanum vulgare	Origan commun		2								2	1
Ornithogalum umbellatum	Dame d'onze heures	2										
Pilosella officinarum	Epervière piloselle											1

Quad	rats	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11
Localis	Localisation		Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Sous- panneaux	Berme de chemin	Inter- rangs	Sous- panneaux	Inter- rangs	Pelouses calcaires semi- arides	Pelouses calcaires semi- arides
Recouvremen herbacée		70-80	70- 80	80	70	40-50	50-60	70	60	90	80	60
Hauteur de la st		50-60	50- 60	50- 60	50- 60	20	20-30	60	30	60-70	40-50	30
Diversité spé nombre d'		10	12	9	7	4	13	8	9	6	10	8
Poterium sanguisorba	Petite pimprenelle						2	2			2	1
Prunella laciniata	Brunelle laciniée										1	1
Prunus spinosa	Prunellier								2			
Rubus fruticosus	Ronce commune		2				1					
Salvia pratensis	Sauge des prés	1	i	1	i			1	i			
Stachys recta	Épiaire droite	i										
Valerianella locusta	Mâche				1		1					
Verbena officinalis	Verveine officinale		i									

i : un seul individu ou individu très peu nombreux avec un recouvrement insignifiant

Tableau 2 : Résultats des quadrats réalisés sur la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet et en périphérie de cette dernière

3.2.3 **Évolution des habitats**

Les cartes suivantes permettent de visualiser l'évolution des habitats naturels entre 2009 (phase de pré-implantation de la centrale solaire), 2017, 2019 et 2021.

Evolution des habitats entre 2009 et 2017

Si l'on se focalise sur l'emprise de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet, on constate une évolution des habitats naturels. En effet, les surfaces caractérisées de prairies à fourrage des plaines en 2010 sont aujourd'hui occupées par les panneaux solaires et des « inter-rangs » aujourd'hui qualifiables de pelouses calcaires sub- atlantiques semi- arides (mésobromions). Le cortège floristique actuel est, au niveau des inter-rangs, assez similaire à celui qui était présent en 2009. En effet, on y observe un milieu prairial majoritairement dominé par des graminées (Dactyle aggloméré, Brome érigé, Houlque laineuse, etc.). Sous les panneaux, en revanche, la végétation s'est quantitativement appauvrie et est aujourd'hui majoritairement composée de plantes s'adaptant à une plus faible luminosité (Ronce commune, Marguerite commune, Crépide capillaire, etc.). Les fruticées qui étaient présentes sous forme de fourrés sur les bords des chemins ont disparu mais se sont considérablement densifiées sur les zones de compensation adjacentes à la centrale solaire photovoltaïque. Différemment réparties à l'échelle de l'emprise de la centrale solaire, les pelouses sub- atlantiques très sèches sont aujourd'hui principalement localisées autour des blocs de panneaux solaires et sur les abords des chemins. Ces zones de végétation rase présentent une diversité floristique

[:] individu peu nombreux avec un faible taux de recouvrement (<5% de la surface)

individu quelconque avec un recouvrement compris entre 5% et 25% de la surface individu quelconque avec un recouvrement compris entre 25% et 50% de la surface.

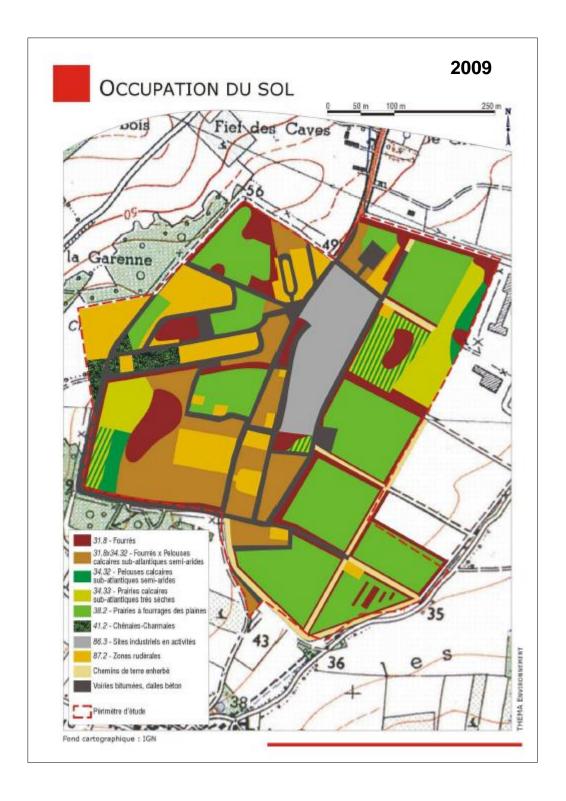
intéressante et spécifique à ce type de milieux calcicoles. On y dénombre notamment de nombreuses plantes à fleurs attractives pour l'entomofaune dont l'Origan commun qui sert de plante-hôte à une espèce de lépidoptère protégée, l'Azuré du serpolet.

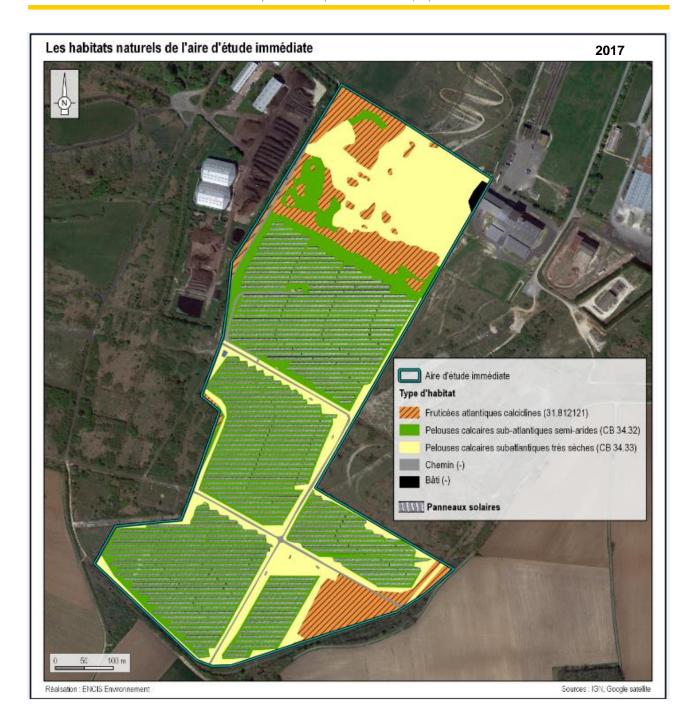
Evolution des habitats entre 2017 et 2019

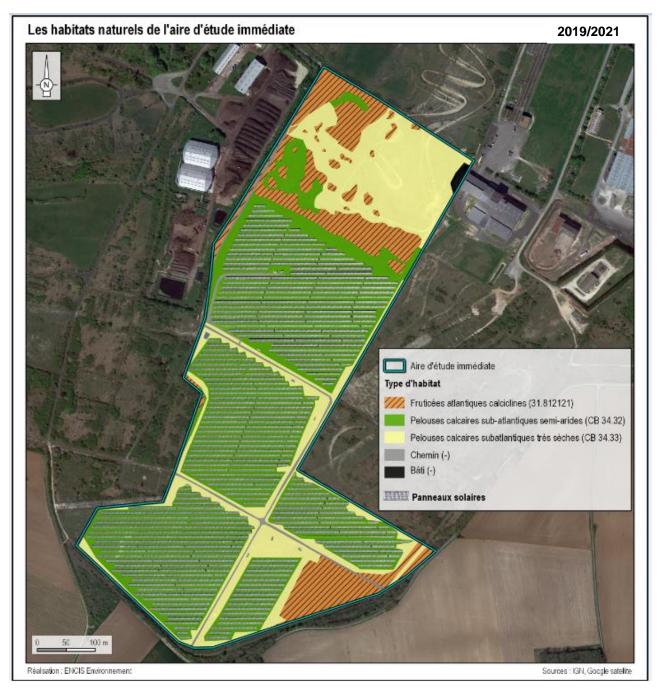
Dans l'enceinte de la centrale solaire, les habitats naturels n'avaient quasiment pas évolué entre 2017 et 2019, les zones de mésobromions plutôt hautes dans les inter-rangs étaient identiques. De même, les pelouses sud-atlantiques très sèches situées en périphérie de la centrale et à proximité des chemins demeuraient géographiquement similaires. Le cortège de plantes observé était également assez proche de celui inventorié en 2017. Une différence notable était cependant observable au niveau de la zone de compensation de la centrale solaire de Fontenet 1. Si les habitats naturels n'avaient pas ou très peu évolué, le nombre d'espèces inventoriées y était globalement plus important qu'en 2017 (soit 124 espèces en 2019 contre 99 en 2017). De plus, une plante patrimoniale, l'Orchis odorant, nationalement protégée et jugée « EN-En Danger » à l'échelle du Poitou-Charentes y a été inventoriée, preuve du bon état écologique de la zone et de l'intérêt fondamental d'en maintenir la préservation.

Evolution des habitats entre 2019 et 2021

La carte des habitats naturels de la centrale photovoltaïque de Fontenet demeure identique à celle réalisée en 2019. Aucun élément majeur de modification n'a été observé entre ces deux campagnes de suivi. Le principal changement réside aujourd'hui dans la modification des pratiques de gestion. En effet la fauche, sans pour autant être totalement proscrite, a été remplacée par un pâturage extensif ovin. Il est donc fort probable que les habitats naturels observés actuellement et identiques à ceux de 2019 puissent évoluer dans les années à venir sous l'impulsion de ce nouveau moyen de gestion. Il serait envisageable que l'appétence des moutons pour les graminées tende à faire régresser ce cortège mésophile en faveur d'un cortège plus thermophile et plus caractéristique des pelouses très sèches et calcicoles. Du moins, cela peut s'avérer être un objectif intéressant.







Carte 7: Evolution des habitats naturels entre 2010, 2017, 2019/2021

Partie 4 : Résultats et analyses du suivi d'activité de l'avifaune

4.1 Bilan des connaissances de l'étude d'impact

L'étude d'impact réalisée par THEMA Environnement en 2009 a permis d'identifier 13 espèces en période de nidification. **Six espèces patrimoniales** avaient été contactées (selon les statuts de 2021) : l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle, le Milan noir, l'Œdicnème criard et le Tarier pâtre. Le tableau suivant, extrait de l'étude d'impact de 2009, présente ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom latin	Milieux
Alouette des champs	Alauda arvensis	Prairies calcaires subatlantiques très sèches / prairies
7pc		de fauche de basse altitude
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Prairies calcaires subatlantiques très sèches / prairies
Busuru Guint Martin	on cus cyuncus	de fauche de basse altitude
Coucou gris	Cuculus canorus	Prairies de fauche de basse altitude
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	Terrains en friche
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	Dalle béton colonisée
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Prairies calcaires subatlantiques très sèches / Terrains
raucon crecerene	Faico tililluliculus	en friche
Merle noir	Turdus merula	Chênaie – charmaie
Milan noir	Milvus migrans	Tout le site (terrain de chasse)
Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	Prairies calcaires subatlantiques très sèches / Terrains
Calcheme chara	Barriirus Gedichemus	en friche
Pigeon ramier	Columba palumbus	Chênaie-charmaie
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Chênaie-charmaie
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Fourrés
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Fourrés

Tableau 3 : Oiseaux observés sur le site d'étude (extrait de l'étude d'impact - 2010)

4.2 Suivi d'activité de l'avifaune

4.2.1 Espèces contactées

Bondrée apivore	Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence en 2021	Présence en 2019	Présence en 2017	Présence en 2009
Accipitriformes		Bondrée apivore	Pernis apivorus	х		х	
Epervier d'Europe Accipiter nisus		Busard Saint-Martin	Circus cyaneus			х	х
Millan noir	Accipitriformes	Buse variable	Buteo buteo	Х	х	х	
Apodiformes		Epervier d'Europe	Accipiter nisus			х	Х
Charadriiformes		Milan noir	Milvus migrans	х	х	х	х
Petit Gravelot	Apodiformes	Martinet noir	Apus apus	х	х		
Petit Gravelot	Charadriifarmas	Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	х	х		х
Pigeon ramier	Charadhilonnes	Petit Gravelot	Charadrius dubius	х			
Columbiformes		Pigeon biset domestique	Columba livia	х			
Tourterelle des bois Streptopelia turtur	0-1	Pigeon ramier	Columba palumbus	Х	х	х	х
Cuculiformes Coucou gris Cuculus canorus x	Columbiformes	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	х	х	х	
Falconiformes Faucon crécerelle Falco tinnunculus X		Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Х	х	х	
Faisan de Colchide	Cuculiformes	Coucou gris	Cuculus canorus	Х	х	х	Х
Accenteur mouchet Prunella modularis x x x x x x x x x x x x x x x x x x x	Falconiformes	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	х	х	х	х
Alouette des champs Alauda arvensis x x x x x x x x Alouette Iulu Lullula arborea x x x x x x x x x x x x x x x x x x x	Galliformes	Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	х	х		х
Alouette Iulu Lullula arborea x x x x x x Bergeronnette grise Motacilla alba x x x x x x x Bergeronnette grise Motacilla alba x x x x x x x x Bergeronnette grise Bouscarle de Cetti Cettia cetti x x x x x x x x x x x x x x x x x x		Accenteur mouchet	Prunella modularis	Х	х	х	
Bergeronnette grise		Alouette des champs	Alauda arvensis	Х	х	х	Х
Bouscarle de Cetti		Alouette Iulu	Lullula arborea	Х		х	
Bruant jaune		Bergeronnette grise	Motacilla alba	Х	х	х	
Bruant proyer		Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	х		х	
Bruant zizi		Bruant jaune	Emberiza citrinella	х	х	х	
Chardonneret élégant Cisticoles des joncs Cisticola juncidis Cochevis huppé Galerida cristata Corneille noire Corvus corone X X X X Passériformes Passériformes Passériformes Passériformes Corneille noire Corvus corone X X X X X Corneille noire Corvus corone X X X X X Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla X X X X Fauvette grisette Sylvia communis X X X X Geai des chênes Garrulus glandarius Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla Grive musicienne Turdus philomelos X Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum Hirondelle rustique Hirundo rustica X X X X X Hypolaïs polyglotte Linotte mélodieuse Carduelis cannabina X X X X X Merle noir Turdus merula X X X X X Mésange bleue Cyanistes caeruleus X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		Bruant proyer	Emberiza calandra	х		х	
Cisticoles des joncs Cochevis huppé Galerida cristata Corneille noire Corvus corone Etourneau sansonnet Sturnus vulgaris Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla Fauvette grisette Sylvia communis Geai des chênes Garrulus glandarius Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla Grive musicienne Turdus philomelos Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum Hirondelle rustique Hirundo rustica X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		Bruant zizi	Emberiza cirlus	х	х		
Cochevis huppé Corneille noire Corvus corone Etourneau sansonnet Sturnus vulgaris Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla Fauvette grisette Sylvia communis Geai des chênes Garrulus glandarius Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla Grive musicienne Turdus philomelos Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum Hirondelle rustique Hirundo rustica X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	х	х	х	
Corneille noire		Cisticoles des joncs	Cisticola juncidis	х	х		
Etourneau sansonnet Sturnus vulgaris x x x x Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla x x x x x Fauvette grisette Sylvia communis x x x x x Geai des chênes Garrulus glandarius x Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla x Grive musicienne Turdus philomelos x Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum x Hirondelle rustique Hirundo rustica x x x x x Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta x Linotte mélodieuse Carduelis cannabina x x x x Merle noir Turdus merula x x x x x x Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x x x x Mésange charbonnière Parus major x x x x		Cochevis huppé	Galerida cristata	х			
Passériformes Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla x x x x x x x x x x x x x			Corvus corone	х	х	х	
Fauvette grisette Sylvia communis x x x x Geai des chênes Garrulus glandarius x Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla x Grive musicienne Turdus philomelos x Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum x Hirondelle rustique Hirundo rustica x x x x Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta x x Linotte mélodieuse Carduelis cannabina x x x x Merle noir Turdus merula x x x x Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x Mésange charbonnière Parus major x x x		Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	х	х		
Geai des chênes	Passériformes	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	х	х	х	
Grimpereau des jardins Grive musicienne Turdus philomelos X Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum X Hirondelle rustique Hirundo rustica X X Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta X Linotte mélodieuse Carduelis cannabina X Loriot d'Europe Oriolus oriolus Mésange bleue Cyanistes caeruleus X X X X X X X X X X X X X		Fauvette grisette	Sylvia communis	Х	х	х	
Grimpereau des jardins Grive musicienne Turdus philomelos X Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum X Hirondelle rustique Hirundo rustica X X Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta X Linotte mélodieuse Carduelis cannabina X Loriot d'Europe Oriolus oriolus Mésange bleue Cyanistes caeruleus X X X X X X X X X X X X X		Geai des chênes	Garrulus glandarius	Х			
Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum X Hirondelle rustique Hirundo rustica X X X Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta X Linotte mélodieuse Carduelis cannabina X X Loriot d'Europe Oriolus oriolus X X Merle noir Turdus merula X X X Mésange bleue Cyanistes caeruleus X X X Mésange charbonnière Parus major X X		Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	х			
Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum X Hirondelle rustique Hirundo rustica X X X Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta X Linotte mélodieuse Carduelis cannabina X X Loriot d'Europe Oriolus oriolus X X Merle noir Turdus merula X X X Mésange bleue Cyanistes caeruleus X X X Mésange charbonnière Parus major X X X				х			
Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta x x x x x x Linotte mélodieuse Carduelis cannabina x x x x x x Loriot d'Europe Oriolus oriolus x x x x x x X Merle noir Turdus merula x x x x x x X X Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x x X X Mésange charbonnière Parus major x x x		Hirondelle de fenêtre	-		х		
Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta x x x x x x Linotte mélodieuse Carduelis cannabina x x x x x x Loriot d'Europe Oriolus oriolus x x x x x x X Merle noir Turdus merula x x x x x x X X Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x x X X Mésange charbonnière Parus major x x x		Hirondelle rustique		х	х	х	
Linotte mélodieuse Carduelis cannabina x x x x x Loriot d'Europe Oriolus oriolus x x x x Merle noir Turdus merula x x x x x Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x x Mésange charbonnière Parus major x x							
Loriot d'Europe Oriolus oriolus x x x x Merle noir Turdus merula x x x x Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x Mésange charbonnière Parus major x x					х		
Merle noir Turdus merula x x x Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x Mésange charbonnière Parus major x x							
Mésange bleue Cyanistes caeruleus x x Mésange charbonnière Parus major x x							х
Mésange charbonnière Parus major x x							
		Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	X	x	х	

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence en 2021	Présence en 2019	Présence en 2017	Présence en 2009
	Moineau domestique	Passer domesticus		х	х	
	Pie bavarde	Pica pica	Х	х	х	
	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Х	х	х	
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Х	х	х	х
	Pipit des arbres	Anthus trivialis		х	х	
	Pipit farlouse	Anthus pratensis	Х			
	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	х			
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	х	х	х	
	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Х	х	х	Х
	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Х	х	х	
	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	х			
	Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	х		x	
	Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Х	х	х	Х
	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	х			
	Verdier d'Europe C		Х	х	х	
Piciformes	Pic vert	Picus viridis	Х	х		

Tableau 4 : Espèces contactées en phase de nidification sur la centrale photovoltaïque de Fontenet

4.2.2 Analyse des résultats en phase de nidification

53 espèces ont été contactées lors de cette troisième année de suivi. Parmi elles, 36 étaient présentes en 2019, 34 en 2017 et 11 faisaient partie de l'état initial de 2009. Comme il est évoqué dans les rapports de suivi de 2017 et 2019, l'écart important du nombre d'espèces contactées entre l'état initial et le début du suivi est lié au fait que les sorties d'inventaire étaient réalisées en même temps que les relevés botaniques et faunistiques. Ainsi, les deux recueils de données doivent être comparés avec prudence et les incidences de la centrale, qu'elles soient positives ou négatives, doivent se faire sur les bases de ce constat. En outre, 11 des 13 espèces inventoriées en 2009 ont été recontactées en 2021, comme en 2019, avec le Busard Saint-Martin et l'Epervier d'Europe manquantes (en 2017, avec le Faisan de Colchide et l'Œdicnème criard manquantes) ce qui témoigne de la présence d'un cortège avifaunistique relativement proche mais une richesse spécifique nettement supérieure aux observations réalisées lors des investigations de 2009.

Le nombre d'espèces d'oiseaux présentes lors des deux premières années de suivi est très proche et en augmentation lors de cette troisième année, soit 38 espèces en 2017, 39 en 2019 et 52 en 2021. Un total de 44 espèces a été inventorié en commun sur au moins deux des trois années de suivi. Le suivi de 2021, a inventorié 10 nouvelles espèces jusque-là non-contactées sur le site de Fontenet 1, soit le Petit Gravelot, le Pigeon biset domestique, le Cochevis huppé, le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, la Grive musicienne, le Pipit farlouse (halte migratoire), le Pouillot fitis (halte migratoire), le Rougequeue noir et le Troglodyte mignon. *A contrario*, le Busard Saint-Martin, l'Epervier d'Europe, l'Hirondelle de fenêtre, le Moineau domestique et le Pipit des arbres n'ont pas été observées, contrairement aux suivis de 2017 et/ou 2019.

À l'instar des suivis réalisés en 2017 et 2019, la majorité des espèces contactées lors des inventaires

appartiennent à l'ordre des passériformes. Elles utilisent préférentiellement les zones de fruticées, les buissons, les haies et les arbres localisés autour de la centrale photovoltaïque. On y retrouve des espèces typiques de ces milieux semi-ouverts comme l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, la Fauvette grisette, le Bruant jaune, le Pouillot véloce ou encore le Rossignol philomèle.

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Statut	de conserv	ation	Déterminant	Comportement le plus significatif	Statut de
Ordre	Noni vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Européen	National	Régional	ZNIEFF	Comportement le plus significati	reproduction
	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Annexe I	LC	LC	VU	Oui	Oiseau observé en période de reproduction dans un milieu favorable	Possible autour du site
Accipitriformes	Buse variable	Buteo buteo	-	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Milan noir	Milvus migrans	Annexe I	LC	LC	LC	-	Individus observés une seule fois en milieu favorable	Possible autour du site
Apodiformes	Martinet noir	Apus apus	-	LC	NT	NT	-	Individus observés une seule fois en milieu favorable	Possible autour du site
	Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	Annexe I	LC	LC	NT	Oui	Mâles chanteurs entendus à une seule occasion	Possible autour du site
Charadriiformes	Petit Gravelot	Charadrius dubius	-	LC	LC	VU	Oui	Individus observés au même endroit à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Pigeon biset domestique	Columbia livia domestica	Annexe II/1	LC	DD	NA		Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
Columbiformes	Pigeon ramier	Columba palumbus	Annexe II/1 & III/1	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Annexe II/2	VU	VU	VU	-	Individus chanteurs observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Annexe II/2	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
Cuculiformes	Coucou gris	Cuculus canorus	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à une seule occasion	Possible autour du site
Falconiformes	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	-	LC	NT	NT	-	Individus en chasse observés à une seule occasion	Possible autour du site
Galliformes	Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	Annexe II/1 & III/1	LC	LC	DD	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
Dagaéritarm	Accenteur mouchet	Prunella modularis	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
Passériformes	Alouette des champs	Alauda arvensis	Annexe II/2	LC	NT	VU	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable sur le site

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Statut o	de conserv	ation	Déterminant	Comportement le plus significatif	Statut de
Ordre	Noni vernaculaire	Nom scientifique	Directive Olseaux	Européen	National	Régional	ZNIEFF	Comportement le plus significatii	reproduction
	Alouette lulu	Lullula arborea	Annexe I	LC	LC	NT	Oui	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable sur le site
	Bergeronnette grise	Motacilla alba	-	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	-	LC	NT	LC		Individu observé à une occasion	Possible autour du site
	Bruant jaune	Emberiza citrinella	-	LC	VU	NT	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Bruant proyer	Emberiza calandra	-	LC	LC	VU		Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Bruant zizi	Emberiza cirlus	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	LC	VU	NT	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
Passériformes	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	-	LC	VU	NT	-	Mâle chanteur entendu à une seule occasion	Possible autour du site
	Cochevis huppé	Galerida cristata	-	LC	LC	LC		Mâle chanteur entendu à une seule occasion	Possible autour du site
	Corneille noire	Corvus corone	Annexe II/2	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Annexe II/2	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Fauvette grisette	Sylvia communis	-	LC	LC	NT	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Geai des chênes	Garrulus glandarius	Annexe II/2	LC	LC	LC		Individu observé à une occasion	Possible autour du site
	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	-	LC	LC	LC		Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Grive musicienne	Turdus philomelos	Annexe II/2	LC	LC	LC		Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Statut o	de conserv	ation	Déterminant	Comportement le plus significatif	Statut de
Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique		Européen	National	Régional	ZNIEFF	Comportement le plus significatii	reproduction
	Hirondelle rustique	Hirundo rustica	-	LC	NT	NT	-	Individu observé à une occasion	Possible autour du site
	Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	-	LC	LC	LC		Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	-	LC	VU	NT	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à une seule occasion	Possible autour du site
	Merle noir	Turdus merula	Annexe II/2	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	-	LC	LC	LC	-	Individu observé à une occasion	Possible autour du site
	Mésange charbonnière	Parus major	-	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	-	LC	LC	LC	-	Individu observé à une occasion	Possible autour du site
Passériformes	Pie bavarde	Pica pica	Annexe II/2	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Annexe I	LC	NT	NT	Oui	Couple observé à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	-	LC	LC	LC	-	Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	-	LC	LC	LC		Individus observés à plusieurs jours d'intervalle en milieu favorable	Probable autour du site
	Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	-	LC	LC	VU	Oui	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Statut de conservation			Déterminant	Comportement le plus significatif	Statut de
				Européen	National	Régional	ZNIEFF	Comportement to plus signification	reproduction
	Tarier pâtre	Saxicola rubicola	-	LC	NT	NT	-	Un juvénile observé en période de nidification	Certaine autour du site
Passériformes	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	-	LC	LC	LC		Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
	Verdier d'Europe	Chloris chloris	-	LC	VU	NT	-	Mâle chanteur entendu à plusieurs jours d'intervalle	Probable autour du site
Piciformes	Pic vert	Picus viridis	-	LC	LC	LC	-	Mâle chanteur entendu à une occasion	Possible autour du site

Tableau 5 : Espèces contactées en période de nidification

[:] Elément de patrimonialité LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable / EN : En danger

4.2.2.1 Espèces patrimoniales présentes en 2021

En Poitou-Charentes, les espèces qui possèdent un intérêt patrimonial sont celles qui figurent à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et/ou qui possèdent un statut défavorable au niveau européen, national ou régional et/ou qui figurent sur la liste des espèces déterminantes au niveau régional. Par souci d'exhaustivité, notons que les espèces possédant un statut de conservation « Quasi-menacée » au niveau national et européen ont été sélectionnées parmi les espèces patrimoniales, ce qui n'a pas été le cas des espèces possédant le même statut au niveau régional. En effet, on considère les espèces possédant un statut de conservation « Vulnérable » ou plus élevé, comme patrimoniales au niveau régional.

Le Pipit farlouse et le Pouillot fitis ont ici été observés en halte migratoire, et ne seront pas traités comme des espèces patrimoniales nicheuses.

Cortège hors rapace

Selon les critères précités, **18 espèces patrimoniales** (hors rapaces) ont été contactées autour et sur la centrale photovoltaïque de Fontenet 1. Il s'agit du Martinet noir, de l'Œdicnème criard, du Petit Gravelot, de la Tourterelle des bois, du Faucon crécerelle, de l'Alouette des champs, de l'Alouette lulu, de la Bouscarle de Cetti, du Bruant jaune, du Bruant proyer, du Chardonneret élégant, du Cisticole des joncs, de l'Hirondelle rustique, de la Linotte mélodieuse, de la Pie-grièche écorcheur, de la Rousserolle effarvatte, du Tarier pâtre et du Verdier d'Europe.

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Sta	Déterminant ZNIEFF		
				Européen	National	Régional	
Apodiformes	Martinet noir	Apus apus	=	LC	NT	NT	=
Charadriiformes	Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	Annexe I	LC	LC	NT	Oui
	Petit Gravelot	Charadrius dubius	-	LC	LC	VU	Oui
Columbiformes	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Annexe II/2	VU	VU	VU	-
Falconiformes	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	-	LC	NT	NT	-
Passériformes	Alouette des champs	Alauda arvensis	Annexe II/2	LC	NT	VU	-
	Alouette Iulu	Lullula arborea	Annexe I	LC	LC	NT	Oui
	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	-	LC	NT	LC	
	Bruant jaune	Emberiza citrinella	-	LC	VU	NT	-
	Bruant proyer	Emberiza calandra	-	LC	LC	VU	
	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	LC	VU	NT	-
	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	-	LC	VU	NT	-
	Hirondelle rustique	Hirundo rustica	-	LC	NT	NT	-
	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	-	LC	VU	NT	-

Passériformes	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Annexe I	LC	NT	NT	Oui
	Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	-	LC	LC	VU	Oui
	Tarier pâtre	Saxicola rubicola	-	LC	NT	NT	-
	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	-	LC	VU	NT	-

[:] Elément de patrimonialité

Tableau 6 : Espèces patrimoniales hors rapaces contactées en 2021

L'<u>Alouette des champs</u> affectionne les milieux ouverts, tels que les plaines agricoles, les landes, les marais, les prairies et les pâturages. **Au moins 12 mâles chanteurs** ont été entendus, à plusieurs reprises, au sein de la centrale et ses alentours. Le statut de reproduction est donc qualifié de probable sur le site. Comparé aux suivis de 2017 et 2019, le nombre de contacts a continué à augmenter en 2021. Cependant, les populations européennes accusent un déclin modéré de long terme (-29 % entre 1990 et 2011), et la population nationale est considérée comme « Quasi-menacée », notamment en raison d'une baisse des effectifs nicheurs de 30 % entre 1989 et 2013. Ce déclin est également effectif dans l'ancienne région Poitou-Charentes (-40 % depuis 1980).

L'<u>Alouette Iulu</u> est une espèce des milieux ouverts chauds, ensoleillés, comportant une végétation rase et des arbres et arbustes. Au moins **un mâle chanteur** a été entendu à plusieurs reprises, au sein de la centrale. **Deux autres mâles** ont été entendus à proximité de la centrale, le même jour que le mâle observé à l'intérieur du parc. Cette observation lui confère un statut de nicheur probable dans l'AEI. Cette espèce, listée à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, semble stable à l'échelle nationale et européenne depuis 2001. L'Alouette lulu est listée « Quasi-menacée » en Poitou-Charentes et est déterminante ZNIEFF car ses effectifs régionaux sont possiblement en déclin.

La <u>Bouscarle de Cetti</u> est très liée à la proximité de l'eau et fréquente les fossés et les bords d'étangs avec une végétation dense. Elle peut être retrouvée dans des milieux plus secs dans le bocage ou dans des fourrés. **Un seul territoire** a été mis en évidence à proximité de la centrale, suite au contact d'un individu posé, ce qui permet de juger l'espèce comme nicheur possible autour du site. La proximité immédiate d'un bassin de rétention d'eau explique très probablement la présence de l'espèce autour de la centrale. Les populations européennes sont stables, alors qu'en France la tendance serait au déclin. L'espèce est listée « Quasi-menacée » au niveau national.

Le <u>Bruant jaune</u> affectionne les paysages agricoles extensifs et le bocage comprenant un maillage de haies en bon état. Au moins **deux mâles chanteurs** ont été entendus à plusieurs reprises, dont un au niveau de la centrale et un autre autour de cette dernière. Au maximum, **trois mâles chanteurs** ont été identifiés sur une même journée. Là aussi, le nombre de contacts a augmenté par rapport à 2017 mais est en diminution par rapport à 2019. Le Bruant jaune est considéré comme nicheur probable autour de la centrale. Les

C: Préoccupation mineure / NT: Quasi-menacée / VU: Vulnérable / EN: En danger / CR: En danger critique

tendances européenne et nationale (- 34 % depuis 2000) montrent un déclin à long terme, tandis que les effectifs régionaux montrent une nette diminution (-70 % entre 1999 et 2009), d'où son classement en tant qu'espèce « Vulnérable » en France et en Poitou-Charentes.

Le <u>Bruant proyer</u> occupe des milieux ouverts à semi-ouverts, notamment des zones agricoles telles que des cultures ou de vastes prairies, plantées ponctuellement d'arbres isolés ou de haies. **Deux mâles chanteurs** ont été entendus à plusieurs jours d'intervalle sur un même territoire, ce qui fait de ce passereau un nicheur probable autour de la centrale. En revanche, **sept mâles chanteurs** ont été contactés sur une même journée. Cette espèce avait également été contacté au cours du suivi de 2017, mais elle n'était alors pas considérée comme patrimoniale. La population du Bruant proyer se raréfie à l'échelle nationale (-27% entre 1989 et 2011). Un déclin est constaté en Poitou-Charentes où il est classé « Vulnérable ».

Espèce relativement ubiquiste, le <u>Chardonneret élégant</u> est rencontré partout en Poitou-Charentes sur une diversité importante de milieux. **Au moins cinq individus** ont été observés à plusieurs jours d'intervalle sur un milieu favorable, ce qui fait de ce passereau un nicheur probable autour de la centrale. En revanche, **sept individus** ont été contactés sur une même journée. Les effectifs notés au cours de ce suivi sont supérieurs à ceux des suivis réalisés en 2017 et 2019, bien qu'en revanche aucun mâle chanteur n'ait été entendu. Au niveau national, une chute notable des effectifs (-49 %) est notée sur la période 2001-2011, tandis que la population européenne est en augmentation. Il semble bien réparti et abondant en Poitou-Charentes. Son statut de conservation national est « Vulnérable ».

La <u>Cisticole des joncs</u> fréquente les habitats avec une végétation herbacée où dominent les graminées, tels que les prairies naturelles voire les zones cultivées (céréales). **Deux mâles chanteurs** ont été contactés à une seule occasion dans une friche au sud-ouest de la centrale. Le statut de reproduction est donc qualifié de possible autour du site. Cette espèce avait également été contactée en 2019 uniquement, notant alors la présence d'un seul mâle chanteur. Les populations européennes de cette espèce sont jugées stables, tandis que celles en France sont en déclin.

Le <u>Petit Gravelot</u> est une espèce inféodée aux terrains nus, pourvus de galets ou de gravats, souvent à proximité de mares, étangs ou cours d'eau. Il nidifie par ailleurs régulièrement dans les carrières où il retrouve ainsi ces différents habitats. Sur les zones gravillonneuses à l'est de la centrale, **un couple** a été observé en milieu de saison (20 mai 2021). Puis, **un individu** a été recontacté un mois plus tard. Cependant, aucun nid n'a été détecté et aucun juvénile n'a été observé. Étant donné ces résultats, la nidification de l'espèce autour du site est qualifiée de probable.

<u>L'Hirondelle rustique</u> niche dans le bâti, généralement dans les garages, les granges, les stabulations et sous les avant-toits. Cette espèce **n'est pas nicheuse** sur la centrale mais a été contactée à une seule occasion en vol au sud du parc. Elle est donc considérée comme nicheuse possible autour du parc. Cette espèce avait notamment été observée aux cours des deux derniers suivis. L'Hirondelle rustique subit un déclin important à l'échelle nationale (-39 % entre 1989 et 2013) et ce constat, particulièrement préoccupant, est

identique au niveau européen. Son statut de conservation est « Quasi-menacée » au niveau national.

La <u>Linotte mélodieuse</u> est adepte des milieux ouverts à couvert herbacé ras ou absent et à végétation basse et clairsemée (haies, buissons, jeunes arbres épars). **De nombreux contacts** ont été notés aux cours des trois visites dont plusieurs mâles chanteurs à l'extérieur de la centrale. Ces observations permettent de considérer l'espèce comme nicheuse probable autour du site. Cette espèce avait été contactée au cours des suivis de 2017 et 2019, avec respectivement cinq et quatre mâles chanteurs à l'extérieur de la centrale. En Europe comme en France, ce passereau a connu un déclin important de ses effectifs (-56 % entre 1980 et 2013), d'où son statut « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. En Poitou-Charentes, un déclin de l'ordre de 30 % a été observé en l'espace de dix ans.

Le <u>Martinet noir</u> niche principalement en hauteur dans le bâti. Il **n'est pas nicheur** sur la centrale mais a été contactée à une seule occasion en chasse au nord-est du parc. Il est donc considéré comme nicheur possible autour du parc. Il avait été contacté également lors du suivi de 2019. Il est classé « Quasi-menacée » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

L'Œdicnème criard a été observée à plusieurs reprises s'alimentant sur la parcelle voisine au nord de la centrale en 2019 et cette année. En effet, deux individus ont été vus, le 4 mars 2021, utilisant la zone de friche, puis volant en direction de la parcelle compensatoire et en direction du Nord. Le 19 avril 2021, au moins deux individus chanteurs ont été entendus et vus furtivement dans la même zone. Ainsi, il apparait que l'Œdicnème criard pourrait potentiellement se reproduire dans les environs du site, mais semble ne l'utiliser que pour la recherche alimentaire ou bien en halte migratoire. Il est donc possible que les quelques secteurs de végétation rase dans le périmètre de la centrale soient utilisés à l'occasion. Il est donc considéré comme nicheur possible autour du site. L'espèce est listée à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et est déterminante ZNIEFF car ses effectifs sont en déclin. L'espèce n'a pas été contactée dans l'enceinte de la centrale photovoltaïque au cours des inventaires de 2017. La hauteur de la végétation entre les rangs des panneaux solaires peut en être la cause, car cette espèce recherche des zones de végétation rase ou de terre nue pour s'alimenter et se reproduire.

La <u>Pie-grièche écorcheur</u> est typiquement retrouvée dans les milieux bocagers (pâtures extensives, prairies entrecoupées de haies, etc.). Elle recherche avant tout des zones herbeuses, riches en proies et ponctuées de buissons (épineux notamment) pour y installer son nid. **Un territoire** est occupé par un couple à proximité directe de la centrale, au sud-ouest. Ce territoire se situe au même endroit que l'un des territoires observés en 2019. L'espèce est donc considérée nicheur probable autour du site. En 2017, seul un mâle avait été observé sur une haie au sud de la centrale. En 2019, deux couples avaient été observés à proximité directe de la centrale. La population française présente des fluctuations interannuelles mais serait stable depuis plusieurs années, au même titre qu'à l'échelle européenne. Au niveau régional, l'espèce serait stable ou en léger déclin. La Pie-grièche écorcheur est classée en Annexe I de la Directive Oiseaux, c'est une espèce « Quasi-menacée » au niveau national et elle possède un statut d'espèce déterminante ZNIEFF.

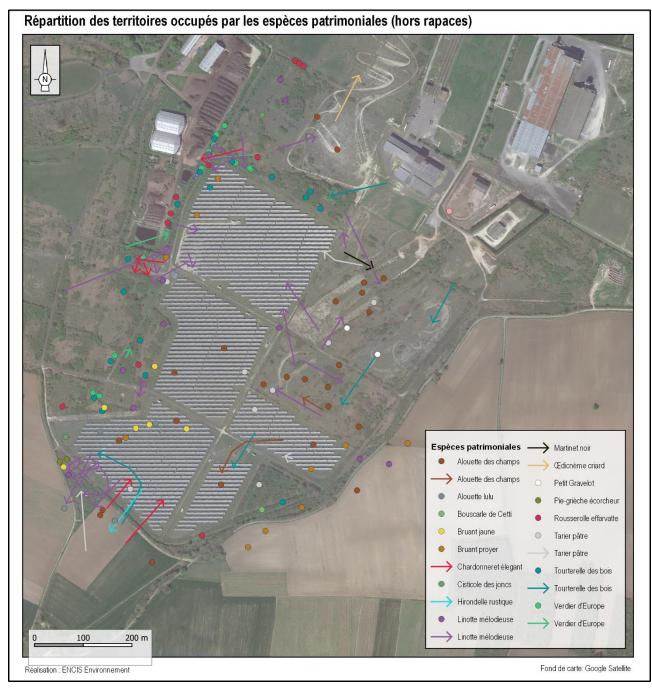
La <u>Rousserolle effarvatte</u> peut se reproduire dans des milieux aquatiques assez hétérogènes s'ils possèdent une végétation hélophytique. Les roselières, même de faible superficie (linéaire en bordure d'étangs, de canaux ou de fossés) sont appréciées. **Un mâle chanteur** a été contacté à plusieurs jours d'intervalle, au nord de la centrale photovoltaïque, conférant à l'espèce le statut de nicheur probable. La population européenne est stable et les effectifs français seraient en augmentation. Auparavant, cette espèce avait été contactée uniquement lors du suivi de 2017, où un mâle avait été contacté à une occasion. La Rousserolle effarvatte est listée « Vulnérable » à l'échelle régionale et est déterminante ZNIEFF.

Le <u>Tarier pâtre</u> peut nicher dans une grande variété d'habitats s'ils contiennent des zones de végétation rase, des perchoirs et une végétation dense pour pouvoir installer son nid. **Un couple** a été observé à plusieurs jours d'intervalle, à proximité et dans la centrale, **D'autres mâles chanteurs** ont été entendus à une seule occasion. De plus, **un juvénile** a été observé le 21 juin. Le statut de reproduction de cette espèce est évalué comme certaine autour de la centrale. Cette observation est identique à celle de 2017, en revanche deux territoires supplémentaires ont été comptabilisés en 2019. L'espèce est en déclin aux niveaux européen et national (-28 % sur la période 2001-2016) et est classée « Quasi-menacée » en France.

<u>La Tourterelle des bois</u> apprécie les zones ouvertes ponctuées de boisements, bosquets, fourrés et linéaires arborés et arbustifs. **12 territoires** ont été déterminés autour de la centrale. Parmi ces derniers, on peut compter que six **mâles chanteurs** ont été détectés à plusieurs jours d'intervalle. Le nombre d'individu contacté est en augmentation depuis le suivi de 2017, avec deux nouveaux territoires constatés à chaque nouveau suivi. Nicheur probable autour du site, la Tourterelle des bois subit néanmoins un déclin marqué et continu sur le long terme en Europe, évalué à 60 % entre 1980 et 2002 et 77 % entre 1980 et 2012. Son statut de conservation mondial, national et régional est « Vulnérable ».

Le <u>Verdier d'Europe</u> est présent dans divers milieux. On le retrouve dans la campagne cultivée, en lisière forestière, dans les bosquets, les parcs et les jardins. **Trois territoires** semblent occupés autour de la centrale, suite à l'observation de mâles chanteurs. Au maximum, **sept mâles chanteurs** ont été identifiés sur une même journée. Le statut de l'espèce est donc nicheur probable autour du site. En 2017, quatre mâles chanteurs avaient été observés et trois en 2019. Les populations européennes sont stables, contrairement à la population française qui connait un déclin depuis les années 1990 (- 45% sur la période 2001-2016), c'est pourquoi l'espèce est classée « Vulnérable » à l'échelle nationale.

Pour chacune des espèces, les comparaisons du nombre d'observations entre ce suivi et ceux de 2017 et de 2019 ne prennent pas en compte différents biais (observateur, météorologie, migration précoce ou tardive, etc). De fait, les différences du nombre de contacts selon l'année de suivi ne renseignent pas sur une éventuelle augmentation ou diminution des populations d'oiseaux sur le site. Le paramètre le plus important à retenir reste donc la diversité avifaunistique du site.



Carte 8 : Localisation des territoires occupés par les espèces patrimoniales en nidification

Cortège de rapaces

Lors des prospections avifaunistiques menées lors de la période de reproduction de 2021, quatre espèces de rapaces ont été contactées : la Bondrée apivore, la Buse variable, le Milan noir et le Faucon crécerelle. Parmi celles-ci, seule la Buse variable n'est pas jugée d'intérêt patrimonial. En comparant les années de suivi, seules deux espèces ont été retrouvées lors des suivis de 2009, 2017, 2019 et 2021 : le Milan noir et le Faucon crécerelle. La Buse variable a été contactée sur les trois derniers suivis mais pas lors de l'étude d'impact. En 2019, la moitié des espèces de rapaces n'ont pas été contactées par rapport à 2017 : la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin et l'Épervier d'Europe. En revanche, cette dernière a été observée en 2021.

Ordre	Nom	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Statut de conservation			Déterminant
	vernaculaire			Européen	National	Régional	ZNIEFF
Accipitriformes	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Annexe I	LC	LC	VU	Oui
	Milan noir	Milvus migrans	Annexe I	LC	LC	LC	-
Falconiformes	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	-	LC	NT	NT	-
: Elément de patrimonialité LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable / EN : En danger							

Tableau 7 : Rapaces patrimoniaux contactés en 2021

Bondrée apivore

Une Bondrée apivore a été observée une seule fois, perchée sur un arbre au sud-ouest du parc puis se dirigeant plus au sud. Il est possible qu'un boisement alentour accueille un couple nicheur, mais l'implantation de la centrale ne joue probablement aucun rôle négatif sur la réussite de leur reproduction. En 2019, la Bondrée apivore n'avait pas été contactée sur le périmètre de la centrale mais une observation avait été réalisée à l'ouest du site, dans le secteur du bois de Fontenet. Il est possible que des couples nichent dans les alentours du site. La population européenne de la Bondrée apivore est évaluée entre 118 000 et 171 000 couples et semble en déclin. En France, la population reproductrice est estimée entre 19 300 et 25 000 couples. À cette échelle, les effectifs de ce rapace apparaissent stables, bien qu'une légère diminution de la population soit possible. La Bondrée apivore est une espèce nicheuse peu abondante dans l'ancienne région administrative Poitou-Charentes, avec une population estimée entre 390 et 950 couples nicheurs. L'espèce est listée à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et présente un statut de conservation défavorable « Vulnérable » à l'échelle régionale. Elle est également déterminante ZNIEFF.

Faucon crécerelle

Deux Faucons crécerelles ont été contactés une seule fois au niveau des bâtiments au nord-est du site. C'était également le cas en 2019, avec notamment l'observation de nourrissage de jeunes ainsi que des contacts au-dessus de la centrale solaire et sur les bâtiments au nord-est du site. Comme pour le Milan noir, les zones herbacées au sein de la centrale peuvent être utilisées par l'espèce en chasse. L'espèce présente un statut de conservation « Quasi-menacée » au niveau national car ses effectifs sont en déclin depuis plusieurs années.

Milan noir

Le Milan noir a été observé à **une seule occasion**, survolant le nord-ouest du parc photovoltaïque. En 2017, il a été observé à plusieurs occasions lors de la présente campagne d'inventaire. En 2019, un individu a été observé posé à proximité du site et une autre observation a été faite d'un individu en vol au-dessus du site, probablement en recherche alimentaire. Il est néanmoins possible que l'installation de la centrale ait eu pour conséquence une réduction de la surface favorable à la chasse pour le Milan noir et que ce dernier fréquente moins régulièrement le site qu'auparavant. L'espèce est listée à l'Annexe I de la Directive Oiseaux mais ne présente pas de statut de conservation défavorable aux différentes échelles.

4.2.2.2 Espèces patrimoniales non recontactées en 2021

Ordre		Nom scientifique	Directive Oiseaux	Statut	de conser	Déterminant	
	Nom vernaculaire			Oiseaux nicheurs			ZNIEFF
				Européen	National	Régional	
Accipitriformes	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Annexe I	NT	LC	NT	Oui
Passériformes	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	-	LC	NT	NT	-

: Elément de patrimonialité

LC: Préoccupation mineure / NT: Quasi-menacée

*Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Tableau 8 : Espèces patrimoniales non recontactées en 2021

Le <u>Busard Saint-Martin</u> n'a pas été recontacté cette année, comme en 2019. Il a cependant été observé en vol au-dessus de la centrale solaire photovoltaïque en 2017. Selon les données du précédent suivi, les individus étaient de passage ou en recherche alimentaire dans le secteur de la centrale. À la suite de l'implantation des panneaux photovoltaïque sur le site, la zone de prospection alimentaire du Busard Saint-Martin a été réduite. Cela a eu pour effet de diminuer la fréquentation de l'espèce sur la zone de la centrale. La population européenne du Busard Saint-Martin serait comprise entre 30 000 et 54 400 femelles reproductrices et apparaît accuser un déclin de ses effectifs depuis les années 2000. En France, les effectifs reproducteurs sont évalués entre 13 000 et 22 000 couples, suite à une période d'accroissement de la population. Cette dynamique apparaît aujourd'hui stoppée, des baisses d'effectifs étant actuellement notées dans les plaines céréalières, qui concentrent l'essentiel de la population nationale.

L'<u>Hirondelle de fenêtre</u> n'est pas nicheuse sur la centrale. Elle a été contactée uniquement lors du suivi de 2019. L'Hirondelle de fenêtre subit un déclin important à l'échelle nationale (-21 % des effectifs entre 2004 et 2013), ce constat est identique au niveau européen. Son statut de conservation est « Quasi-menacée » au niveau national.

La <u>Pie-grièche à tête rousse</u> n'a pas été contactée sur le site lors des trois années de suivi, comme cela était déjà le cas en 2009. Cependant, des inventaires (expertise écologique du camp de Fontenet)

l'ont donné nicheuse sur le site jusqu'en 2008. La construction de la centrale a entraîné la suppression d'une partie des fruticées (site de nidification) sur la zone d'implantation, ce qui aurait entraîné l'absence de reproduction sur l'emplacement de la centrale. Dans le cas présent, la dynamique actuelle défavorable de l'espèce, aux niveaux européen et national, est probablement la cause principale de sa disparition du secteur d'étude.

4.3 Conclusions en phase nuptiale

53 espèces (dont quatre rapaces) ont été contactées sur ou à proximité de la centrale photovoltaïque de Fontenet. La grande majorité des espèces observées appartient à l'ordre des passériformes (n = 39). Les espèces ne semblent pas exploiter de manière très fréquente l'enceinte de la centrale, bien que les zones herbacées rases ou plus hautes ainsi que les quelques buissons peuvent être utilisés occasionnellement pour la recherche de nourriture ou de matériaux. La plupart des espèces contactées nichent préférentiellement dans les fourrés et buissons denses qui leur offrent une protection supplémentaire, ce qui explique leur présence sur les abords de la centrale. En comparaison avec les suivis de 2017 et de 2019, qui comptabilisaient respectivement 12 espèces patrimoniales (hors rapaces), le suivi de 2021 en compte 18, au sein ou à proximité du site d'étude. Parmi les espèces recensées en 2021, deux apparaissent nicher à l'intérieur de la centrale, l'Alouette des champs et l'Alouette lulu. Ces espèces, typiques des milieux ouverts, nécessitent la présence de zones herbacées rases ou peu élevées (inférieures à 60 cm) pour pouvoir nicher. L'entretien des allées apparaît donc favorable à ces espèces, tant que ce dernier n'est pas effectué lors de la période de reproduction.

Plusieurs espèces patrimoniales n'ont pas été réobservées lors du suivi de 2021. La Pie-grièche à tête rousse n'a pas été contactée durant les inventaires, mais l'implantation de la centrale n'est probablement pas la cause première (dynamique actuelle de déclin important des populations). Le Busard Saint-Martin et l'Hirondelle de fenêtre n'ont également pas été observés, les habitats préférentiels ne correspondant pas aux habitats présents dans l'enceinte de la centrale.

Quatre espèces de rapaces ont été observées sur la présente période, soit en vol ou posées à proximité de la centrale. Parmi elles, trois espèces sont patrimoniales. Ces espèces utilisent les zones herbacées pour rechercher leur nourriture et l'installation de la centrale a eu pour effet de réduire ces secteurs. Aussi, il est possible que les rapaces fréquentent moins assidûment ce secteur qu'auparavant, comme c'est le cas pour le Busard Saint-Martin qui n'a pas été vu depuis 2017.

Partie 5 : Résultats et analyses du suivi d'activité des lépidoptères rhopalocères et des autres ordres de la faune terrestre

5.1 Suivi de la faune terrestre et de l'entomofaune

5.1.1 Les lépidoptères rhopalocères

En 2021, 26 espèces de lépidoptères ont été recensées sur la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet et sur les zones de compensation adjacentes, soit deux de moins qu'en 2019. L'été particulièrement froid et pluvieux peut, en partie, expliquer cette petite différence. À nouveau, l'Azuré du Serpolet a été observé sur le site. Cette espèce est en effet inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne dite « habitats » et nationalement inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007. Le tableau suivant présente la liste des espèces observées sur le site.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Statut de protection national	Liste Rouge (France métropolitaine)	Liste Rouge (Régionale)
Paon-du-jour	Aglais io	-	-	LC	LC
Aurore	Anthocharis cardamines	-	-	LC	LC
Tabac d'Espagne	Argynnis paphia	-	-	LC	LC
Collier-de-corail	Aricia agestis	-	-	LC	LC
Petite Violette	Boloria dia	-	-	LC	LC
Silène	Brintesia circe	-	-	LC	LC
Céphale	Coenonympha arcania	-	-	LC	LC
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	-	-	LC	LC
Fluoré	Colias alfacariensis	-	-	LC	LC
Souci	Colias crocea	-	-	LC	LC
Point-de-Hongrie	Erynnis tages	-	-	LC	LC
Citron	Gonepteryx rhamni	-	-	LC	LC
Mégère	Lasiommata megera	-	-	LC	LC
Cuivré commun	Lycaena phlaeas	-	-	LC	LC
Azuré bleu-céleste	Lysandra bellargus	-	-	LC	LC
Demi-deuil	Melanargia galathea	-	-	LC	LC
Mélitée orangée	Melitaea didyma	-	-	LC	LC
Mélitée des centaurées	Melitaea phoebe	-	-	LC	LC
Sylvaine	Ochlodes sylvanus	-	-	LC	LC
Azuré du serpolet	Phengaris arion	Annexe IV	Article 2	LC	NT
Azuré de l'ajonc	Plebejus argus	-	-	LC	NT
Robert-le-Diable	Polygonia c-album	-	-	LC	LC
Amaryllis	Pyronia tithonus	-	-	LC	LC
Hespérie des sanguisorbes	Spialia sertorius	-	-	LC	NT
Vulcain	Vanessa atalanta	-	-	LC	LC
Belle Dame	Vanessa cardui	-	-	LC	LC

[:] Elément de patrimonialité

Tableau 9 : Lépidoptères rhopalocères observés sur le site d'étude en 2021

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

L'Azuré du serpolet :

Le cycle biologique de cette espèce est particulier puisqu'il nécessite la présence de deux hôtes : une plante (*Origanum vulgare, Thymus serpyllum ou Thymus praecox*) et une fourmi (*Myrmica sabuleti*). Les adultes volent entre fin juin et début août, c'est à cette période de l'année que les œufs sont pondus un à un sur la plante-hôte. Ces derniers éclosent approximativement un mois après la ponte. La chenille se nourrit

d'abord de la plante hôte et au quatrième stade de sa croissance, elle se laisse tomber au sol. Elle produit alors une goutte de miellat qui attire la fourmi qui finit par conduire la chenille au sein de la fourmilière. La chenille change alors de comportement et devient carnivore en se nourrissant des œufs, des larves et des nymphes de fourmi. Elle hiverne ainsi dans la fourmilière et se nymphose au début de l'été pour recommencer un cycle de reproduction.

L'Origan (*Origanum vulgare*) est la principale plante-hôte observée sur la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet. Sa répartition est diffuse et elle est aussi bien inventoriée sur les pelouses calcaires subatlantiques semi-arides que sur les pelouses calcaires très sèches. Les pontes d'Azuré du serpolet peuvent donc potentiellement s'effectuer sur l'ensemble de ces habitats naturels.



Observations in situ

Les cartes 9 à 12 permettent d'évaluer la fréquentation de la centrale solaire photovoltaïque et de ses environs par l'Azuré du serpolet depuis 2010 (THEMA Environnement) jusqu'à 2021. Notons que les limites du « périmètre d'étude » ne sont pas les mêmes lors de l'étude d'impact de 2010 et lors des trois années de suivi. Comparés à 2010, les suivis ont été réalisés dans un périmètre plus restreint, ce qui a pour probable conséquence d'augmenter la pression d'inventaire et de fait la probabilité de contacter des individus. Malgré tout, les investigations menées en 2010 sur le secteur d'emprise de la centrale solaire photovoltaïque ne comptabilisaient qu'une seule observation d'Azuré du serpolet (femelle). À cette époque, l'habitat naturel correspondait à des prairies à fourrage (THEMA Environnement), ce qui n'est pas ou peu favorable à l'Azuré du serpolet. Depuis l'implantation de la centrale, une partie de ces prairies à fourrage correspondent à des pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides ou des pelouses calcaires subatlantiques très sèches. Ces deux habitats sont nettement plus favorables au développement de l'Origan commun et par conséquent de l'Azuré du serpolet.

Les observations réalisées au cours des trois années de suivi tendent à appuyer l'hypothèse que la création de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet aurait un effet bénéfique sur la présence d'Azuré du serpolet. Néanmoins, en termes de dynamique de population, il n'est pas possible avec ce type de protocole, d'établir un constat sur une augmentation ou une diminution des effectifs d'Azuré du Serpolet sur le site, ni même de statuer sur son état de conservation.

Le suivi de 2021 montre que les observations d'Azuré du serpolet sont relativement constantes depuis 2017 avec une faible variabilité géographique des secteurs d'observation « significative ». Ces secteurs se traduisent par la présence importante d'Origan et par l'observation de comportements de reproduction de l'espèce (pontes et/ou accouplements). En effet, les secteurs « à Origan » demeurent assidument fréquentés par l'espèce au fil des différents suivis, contrairement aux secteurs d'observations ponctuels (1 individu) qui correspondent pour la majeure partie des cas à des observations d'individus en transit. Il apparait donc

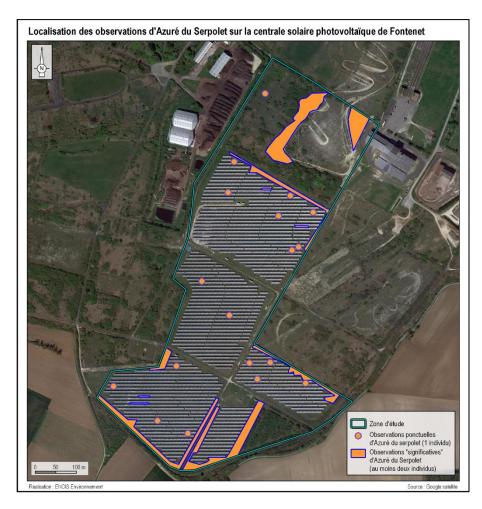
que les stations d'Origan localement présentes aux niveaux des inter-rangs semblent moins attractives que les stations périphériques ou localisées aux abords des chemins plus exposés au soleil. Du moins, des comportements de reproduction y sont moins constatés.

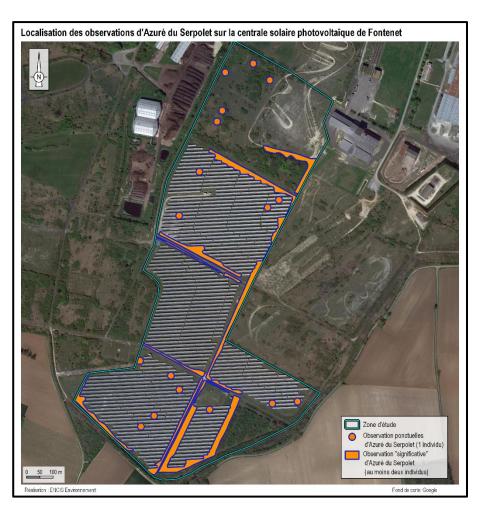


Photographie 1 : Femelle d'Azuré du serpolet en train de pondre sur de l'Origan commun

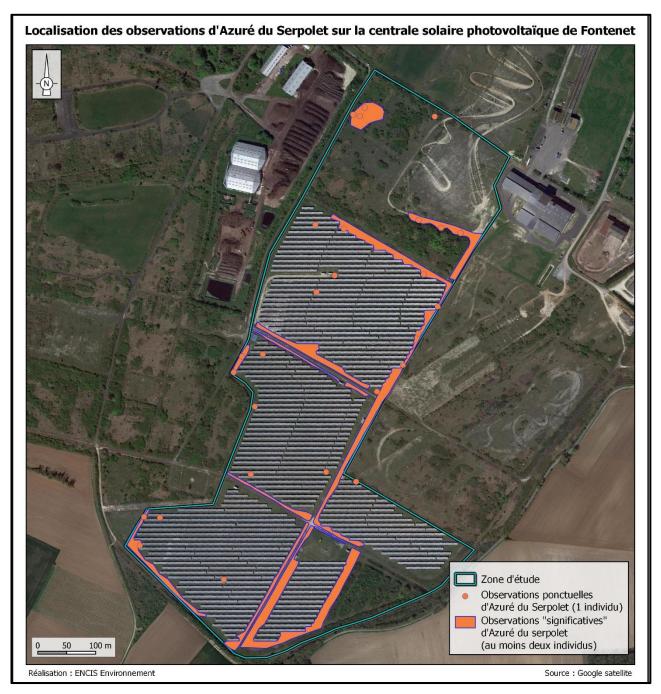


Carte 9 : Observations Azuré du serpolet (**THEMA Environnement -2010**)





Carte 10 : Localisation des observations d'Azuré du serpolet sur la centrale solaire photovoltaïque (à gauche : suivi 2017 ; à droite : suivi 2019)



Carte 11 : Localisation des observations d'Azuré du serpolet sur la centrale solaire photovoltaïque (2021)



Photographie 2 : Abords de piste marqués par la présence de stations à forte densité d'Origan (encadrés rouges)



Photographie 3 : Inter-rang dominé par les graminées peu favorable à la reproduction de l'Azuré du serpolet

Cette année de suivi vient conforter les observations faites lors des précédents suivis. Ainsi, les zones de prédilection de l'Azuré du serpolet demeurent les pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches, là où l'Origan commun est le plus abondant. Ces pelouses se caractérisent par un sol très pauvre (rocailleux) et dépourvu de couche humifère. Elles concentrent ainsi les observations de comportement de reproduction de l'espèce bien que celle-ci soit ponctuellement présente ailleurs, notamment aux niveaux des inter-rangs. Ces derniers restent moins favorables à l'Azuré du serpolet en raison d'une proportion importante de graminées, qui, au détriment de l'Origan tendent à « étouffer » le milieu. Nous noterons que le pâturage par des ovins a récemment été mis en place sur la centrale faisant suite à plusieurs années de gestion via la fauche. La fauche bien que toujours possible, sera plus ponctuelle et plus localisée. Il sera donc très intéressant, dans les années à venir, d'évaluer l'évolution des habitats naturels au sein de la centrale au regard de ce nouveau moyen de gestion.

Les trois années de suivi (2017, 2019 et 2021) permettent d'observer une certaine pérennité du papillon sur le site mais elles ne permettent pas d'estimer la taille et l'état de conservation de la population. Seul des investigations avec la mise en place de protocole tel que le capture-marquage-recapture permettrait d'établir des connaissances plus approfondies sur la dynamique de population de l'espèce sur le site. Néanmoins, ce type de protocole est très chronophage et nécessite une présence humaine régulière sur le terrain, ainsi que des autorisations imputables à la capture d'espèces protégées.

5.1.2 **Autres ordres**

Les mammifères terrestres

En 2021, cinq espèces de mammifères "terrestres" ont pu être inventoriées sur l'emprise de la centrale solaire et sur les zones de compensation (tableau suivant).

			Statuts o	Statuts de conservation UICN			
		International Communautaire					National
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Convention de Berne	CITES	Directive Habitats	Mammifères protégés*	Liste rouge mondiale	Liste rouge des mammifères de France
Blaireau européen	Meles meles	Annexe III	-	-	-	LC	LC
Chevreuil	Capreolus capreolus	Annexe III	-	-	-	LC	LC
Lapin de Garenne	Oryctolagus cuniculus	Annexe II	-	=	-	NT	NT
Renard roux	rd roux Vulpes vulpes		-	-	-	-	-
Taupe d'Europe	. , ,		-	-	-	LC	LC

LC : Préoccupation / NT : Quasi menacée

* Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

L'étude d'impact réalisée en 2010 par le bureau d'études THEMA Environnement faisait état de l'observation des espèces suivantes : Chevreuil, Renard roux, Lapin de garenne et Lièvre d'Europe. Trois de ces espèces (Chevreuil, Renard et le Lapin de garenne) ont été recontactées au cours des inventaires réalisés en 2019. Parmi les espèces observées en 2019, seul le Lièvre d'Europe n'a pas été réobservé en 2021.

Tableau 10 : Mammifères terrestres observés sur le site d'étude (2021)

Les reptiles

Les types d'habitats que possède la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet sont potentiellement favorables aux espèces de reptiles. Les nombreuses zones ouvertes et rocailleuses sont notamment favorables à la thermorégulation de ces espèces. En 2021, deux espèces ont été inventoriées, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Ces deux espèces avaient également été observées en 2019. Contrairement à 2017, la Couleuvre à collier n'a pas été recontactée. Les conditions d'observation des espèces de squamates sont compliquées et ne rendent pas simple l'inventaire de ces espèces. Il est ainsi probable qu'il y ait plus d'espèces présentes sur le site, notamment la Couleuvre verte et jaune qui affectionne ces milieux calcicoles et très thermophiles.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Statut de protection national	Liste Rouge (France métropolitaine)
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Annexe IV	Article 2	LC
Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	Annexe IV	Article 2	LC

: Elément de patrimonialité

Annexe IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

Article 2: Protection nationale stricte

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

Tableau 11 : Reptiles observés sur le site d'étude (2021)

Les odonates

En 2017, le Sympétrum de Fonscolombe était la seule espèce inventoriée sur la centrale solaire photovoltaïque. Lors du suivi de 2019, le Sympétrum Strié avait quant à lui été observé. Le suivi de 2021 n'a permis l'observation d'aucune espèce d'odonates. Cela peut potentiellement s'expliquer par les conditions estivales pluvieuses qui n'ont pas été favorables à cet ordre. De plus, le manque de point d'eau sur le secteur de la centrale n'en fait pas un lieu de reproduction pour les odonates.

Les orthoptères

En 2021, six espèces d'orthoptères ont été identifiées dans l'enceinte de la centrale et sur la zone compensatoire. Parmi elles, le Phanéroptère liliacé, inventorié sur la zone compensatoire (comme en 2019), a un statut régional « Quasi-menacée ». Cette espèce affectionne les zones de friches et les pelouses sèches que l'on retrouve au nord de la centrale. Nous noterons que le Dectique à front blanc et le Criquet noir-ébène n'ont pas été observés en 2021 contrairement à 2019. L'absence de ces deux espèces peut, à l'instar des odonates, s'expliquer par les conditions météorologiques de l'été 2021.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Statut de protection national	Liste Rouge (Européenne)	Liste Rouge (Régionale)
Grillon champêtre	Gryllus campestris	-	-	LC	LC
Grande Sauterelle verte	Tettigonia viridissima	-	-	LC	LC
Phanéroptère liliacé	Tylopsis lilifolia	-	-	LC	NT
Decticelle chagrinée	Platycleis albopunctata	-	-	LC	LC
Caloptène ochracé	Calliptamus barbarus	-	-	LC	LC
Oedipode turquoise	Oedipoda caerulescens caerulescens	-	-	LC	LC

[:] Elément de patrimonialité

Tableau 12 : Orthoptères observés sur le site d'étude (2021)

LC : Préoccupation / NT : Quasi menacée

Les amphibiens

Aucun point d'eau n'est présent à l'exception de quelques fossés rarement « en eau » à l'échelle de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet. Aucune espèce d'amphibien n'y a été par conséquent recensée. La fréquentation de la centrale par certaines espèces d'amphibiens est possible mais probablement très occasionnelle lors de transits. Aucune zone humide n'est cependant présente à proximité immédiate de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet. De même, aucune espèce d'amphibiens n'avait été contactée lors de la réalisation de l'étude d'impact en 2010.

5.2 Conclusion générale

Les suivis environnementaux de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet ont permis de dresser un état des lieux entre l'étude d'impact réalisée en 2009-2010 et les expertises menées en 2017, 2019 et 2021. Plusieurs constats ont ainsi pu être établis.

D'un point de vue floristique, les espèces inventoriées témoignent de la présence d'habitats naturels assez proches depuis 2017. Entre 2017 et 2019, les types d'habitats inventoriés étaient quasiment identiques et localisés de la même manière. Seules quelques « lentilles » de fruticées calcicoles étaient apparues à l'ouest de la zone de compensation. Ces fruticées initialement présentes aux abords des chemins étaient toujours densément représentées en périphérie de la centrale solaire photovoltaïque et sur les zones de compensation adjacentes. De même, les pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches (xérobromions) formaient des parcelles plus diffuses et principalement localisées aux abords des chemins d'accès et autour des blocs de panneaux solaires de la centrale photovoltaïque de Fontenet. Les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (mésobromions) formaient de la même façon qu'en 2017 des habitats linéaires entre les panneaux solaires et remplacent ce qui était en 2009 des prairies à fourrage des plaines. Aucun changement notable dans la répartition des habitats naturels n'a été constaté entre 2019 et 2021. L'évolution dans le nombre d'espèces inventoriées (notamment sur la zone de compensation) est passé de 99 à 124 entre 2017 et 2019, ce qui est notable. Entre 2019 et 2021, le nombre de plantes inventoriées est passé de 124 à 140 montrant une dynamique favorable à la richesse spécifique du site. La présence de l'Orchis odorant, inventoriée en 2019 sur la parcelle compensatoire est confirmée en 2021 et dans une représentativité similaire.

Sur le plan avifaunistique, les inventaires menés en 2021 ont permis d'identifier 52 espèces contre 39 en 2019, 38 en 2017 et 13 en 2009. La différence conséquente entre les années de suivi et l'étude d'impact, s'explique principalement par une pression d'inventaires plus importante lors des suivis. Parmi les espèces patrimoniales contactées lors de l'étude d'impact en 2009, une seule espèce n'a pas été revue depuis. Il s'agit de l'Œdicnème criard. Malgré tout, des secteurs favorables à cette espèce sont présents à proximité immédiate de la centrale solaire photovoltaïque. Deux individus d'Œdicnème criard ont été observés sur une pelouse calcaire subatlantique très sèche à proximité immédiate de la centrale solaire photovoltaïque en 2019 et 2021 (hors protocole). Cet habitat est également présent sur la centrale et peut donc potentiellement accueillir des Œdicnèmes. En revanche, les activités sur le site peuvent également perturber leur installation (pâturage). Le Busard Saint-Martin n'a également plus été contacté après le suivi de 2017. En ce qui concerne la Pie-grièche

à tête rousse, citée comme nicheuse jusqu'en 2008, sa dynamique de déclin à l'échelle nationale est probablement la principale raison de sa disparition à l'échelle de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet. Un total de 19 espèces d'oiseaux patrimoniaux a été inventorié au cours des inventaires de 2021, contre 12 en 2017 et 2019.

Enfin en ce qui concerne l'entomofaune et plus particulièrement l'Azuré du serpolet, on peut constater que les inventaires réalisés en 2017, 2019 et 2021 font état d'observations relativement constantes de l'espèce au sein de la centrale solaire photovoltaïque alors que les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ne faisaient état que d'une seule observation de l'espèce dans ce même périmètre, et de plusieurs observations en dehors de l'emprise actuelle de la centrale. Le suivi de 2021 permet de confirmer une tendance selon laquelle la répartition de l'espèce sur la centrale serait pour le moment liée à deux types de comportement. Tout d'abord, un comportement reproducteur avec des observations de plusieurs individus, de pontes et d'accouplements sur les zones périphériques et les abords ensoleillées des pistes présentant une forte densité d'Origan. Ensuite, un comportement plutôt de transit, de déplacement, aux niveaux des interrangs même si l'Origan y est ponctuellement présent. Un objectif intéressant serait d'améliorer la densité d'Origan présente aux niveaux des inter-rangs pour notamment favoriser la reproduction de l'espèce à cet endroit. C'est notamment dans cet objectif qu'un pâturage extensif a récemment été mis en place sur la centrale de Fontenet. Les répercussions de cette nouvelle méthode de gestion seront à évaluer au regard de l'évolution des habitats naturels et des densités d'Origan présentes dans les années à venir.

Table des illustrations

Cartes

Carte 1 : Localisation de la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet	10
Carte 2 : Localisation de la centrale photovoltaïque de Fontenet sur photographie aérienne	11
Carte 3 : Localisation des quadrats sur la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet	16
Carte 4 : Occupation des sols en phase de pré-construction (THEMA Environnement-2010)	21
Carte 5 : Habitats naturels référencés sur l'aire d'étude immédiate en 2021	23
Carte 6 : Localisation de l'Orchis odorant dans l'aire d'étude immédiate (2019 et 2021)	27
Carte 7 : Evolution des habitats naturels entre 2010, 2017, 2019/2021	34
Carte 8 : Localisation des territoires occupés par les espèces patrimoniales en nidification	50
Carte 9 : Observations Azuré du serpolet (THEMA Environnement -2010)	60
Carte 10 : Localisation des observations d'Azuré du serpolet sur la centrale solaire photovoltaïque (à	
gauche : suivi 2017 ; à droite : suivi 2019)	61
Carte 11 : Localisation des observations d'Azuré du serpolet sur la centrale solaire photovoltaïque (202	1) .62
Tableaux	
Tableau 1 : Calendrier des inventaires dédiés à l'avifaune	17
Tableau 2 : Résultats des quadrats réalisés sur la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet	et
en périphérie de cette dernière	30
Tableau 3 : Oiseaux observés sur le site d'étude (extrait de l'étude d'impact - 2010)	37
Tableau 4 : Espèces contactées en phase de nidification sur la centrale photovoltaïque de	
Fontenet	39
Tableau 5 : Espèces contactées en période de nidification	
Tableau 6 : Espèces patrimoniales hors rapaces contactées en 2021	46
Tableau 7 : Rapaces patrimoniaux contactés en 2021	51
Tableau 8 : Espèces patrimoniales non recontactées en 2021	52
Tableau 9 : Lépidoptères rhopalocères observés sur le site d'étude en 2021	57
Tableau 10 : Mammifères terrestres observés sur le site d'étude (2021)	64
Tableau 11 : Reptiles observés sur le site d'étude (2021)	65
Tableau 12 : Orthoptères observés sur le site d'étude (2021)	66

Bibliographie

METHODOLOGIE GENERALE

- BCEOM, Michel P., Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, *L'étude d'impact sur l'environnement: objectifs,* cadre réglementaire et conduite de l'évaluation, 2000.
- Guigo M. et al., Gestion de l'environnement et études d'impact, Masson géographie, 1991.
- IFEN (Institut Français de l'ENvironnement), L'Environnement en France, La Découverte, 1999.
- Groupe de travail « Monitoring Photovoltaïque », 2009. *Guide sur la prise en compte de l'Environnement dans les installations photovoltaïques au sol. L'exemple allemand.* Version abrégée et modifiée du guide allemand original intitulé « Leitfaden zur Berücksichtigung von Umweltbelangen bei der Plannung von PV-Freiflächenanlagen » élaboré pour le compte du Ministère Fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire novembre 2007. Traduction réalisée pour le compte du MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement / Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, *Installations photovoltaïques au sol Guide d'étude d'impact*, 2011.

LA TECHNOLOGIE DES MODULES SOLAIRES

- HESPUL, Systèmes photovoltaïques: fabrication et impact environnemental, juillet 2009.
- Fthenakis V.M., Fuhrmann M., Heiser J. and Wang W., *Experimental investigation of Emission and Redistribution of elements in CdTe PV modules during fires* (Recherche expérimentale sur les émissions et redistribution des éléments des Modules PV CdTe pendant les incendies), Progress in Photovoltaics: Research and Applications, 13: 713-723, 2005.
- Mae-Wan Ho, **Solar energy getting cleaner fast**. ISIS (Institute of Science In Society), communiqué de presse, 2008 (traduction de l'original par HALLARD J.).

LE MILIEU NATUREL

Flore

- Blamey M. et Grey-Wilson C., La flore d'Europe occidentale, éd. Flammarion, 2003.
- Directive européenne « Habitats faune flore » n° 92 /43/CEE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992.
- Farrer A., Fitter A. et R., Guide des graminées, carex, joncs et fougères, éd. Delachaux et Niestlé, 1998.
- Fournier P., Les quatre flores de France, éd. Dunod, 2001.
- Rameau J.-C., Bissardon M., Guibal L., *CORINE biotopes*, ENGREF, ATEN, 1997.
- Schauer T. & Caspari C., Guide Delachaux des plantes par la couleur, éd. Delachaux et Niestlé, 2007.
- Spohn M. et R., 350 arbres et arbustes, éd. Delachaux et Niestlé, 2008.
- J.C Guérin, J.M Mathé et André Merlet. ; Les Orchidées de Poitou-Charentes et de Vendée, 2007

Faune

- Bang P., Dahlström P., Guide des traces d'animaux, les indices de présence de la faune sauvage, éd. Delachaux & Niestlé, 2009.
- Blanchot P., Le guide entomologique, éd. Delachaux & Niestlé, 2003.
- Directive européenne « Oiseaux » n° 79/409/CEE du Conseil du 2 février 1979.
- Directive européenne « Habitats faune flore » n° 92 /43/CEE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992.
- Svensson L., Mullarney K., Zetterström D. et Grant P. J., *Le guide Ornitho Les 848 espèces d'Europe en 4000 dessins*, éd. Delachaux et Niestlé, 1999.

Annexes

Annexe I Listes des espèces végétales inventoriées sur la centrale solaire photovoltaïque de Fontenet et sur les zones de compensation adjacentes.

Taxreff	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Liste rouge Poitou- Charentes	Catégorie Liste rouge France	Liste rouge européenne de l'UICN	Liste rouge mondiale UICN	Statut national	Statut ZNIEFF Poitou- Charentes (2001)
79908	Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Astéracées	LC	LC	LC	LC	-	-
80591	Agrostis capillaris	Agrostide capillaire	Poacées	LC	LC	NE	NE	-	-
80759	Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère	Poacées	LC	LC	LC	LC	1	-
82282	Anacamptis coriophora subsp fragans	Orchis odorant	Orchidacées	EN	LC	LC	NE	Article 1	-
80410	Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	Rosacées	LC	LC	LC	NE	1	-
124346	Sorbus torminalis	Alisier torminal	Rosacées	LC	LC	LC	LC	ı	-
83267	Aquilegia vulgaris	Ancolie vulgaire	Renonculacées	LC	LC	NE	NE	ı	-
83332	Arabis hirsuta	Arabette poilue	Brassicacées	LC	LC	NE	NE	-	-
92876	Crataegus monogyna	Aubépine à un style	Rosacées	LC	LC	LC	LC	-	-
96894	Erodium ciconium	Bec de cigogne	Geraniacées	-	LC	NE	NE	-	-
86289	Brachypodium pinnatum	Brachypode penné	Poacées	-	DD	NE	NE	-	-
86490	Briza media	Brize intermédiaire	Poacées	LC	LC	NE	NE	-	-
86537	Bromus arvensis	Brôme des champs	Poacées	LC	LC	NE	NE	-	-
86512	Bromopsis erecta	Brome érigé	Poacées	LC	LC	NE	LC	-	-
86634	Bromus hordeaceus	Brôme mou	Poacées	LC	LC	NE	NE	-	-
115998	Prunella laciniata	Brunelle laciniée	Lamiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
159572	Bryonia cretica	Bryone dioïque	Caryophillacées	LC	LC	NE	NE	-	-
95149	Dipsacus fullonum	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon	Dipsacacées	LC	LC	NE	NE	-	-
99473	Galium mollugo	Caille lait blanc	Rubiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
87849	Capsella bursa-pastoris	Capselle bourse pasteur	Brassicacées	LC	LC	LC	NE	-	-
89235	Carthamus mitissimus	Cardoncelle mou	Astéracées	LC	LC	NE	NE	•	-
94503	Daucus carota	Carotte sauvage	Apiacées	LC	LC	LC	NE	-	-
89653	Centaurea nigra	Centaurée noire	Astéracées	-	DD	NE	NE	-	-

Taxreff	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Liste rouge Poitou- Charentes	Catégorie Liste rouge France	Liste rouge européenne de l'UICN	Liste rouge mondiale UICN	Statut national	Statut ZNIEFF Poitou- Charentes (2001)
90017	Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré	Caryophyllaceae	LC	LC	-	-	-	-
88207	Carduus tenuiflorus	Chardon à petites fleurs	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
88167	Carduus nutans	Chardon penché	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	=
116759	Quercus robur	Chêne pédonculé	Fagacées	LC	LC	LC	LC	-	=
116744	Quercus petraea	Chêne sessile, Chêne rouvre	Fagacées	LC	LC	LC	LC	-	-
106581	Lonicera periclymenum	Chèvrefeuilles des bois	Caprifoliacées	LC	LC	NE	NE	-	-
86087	Blackstonia perfoliata	Chlorette, Chlore perfoliée	Gentianacées	LC	LC	NE	NE	-	-
621080	Cirsium acaulon	Cirse acaule	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
91289	Cirsium arvense	Cirse des champs	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
91886	Clematis vitalba	Clématite des haies	Renonculacées	LC	LC	NE	NE	-	-
123522	Silene latifolia	Compagnon blanc	Caryophillacées	LC	LC	NE	NE	-	-
112355	Papaver rhoeas	Coquelicot	Papaveracées	LC	LC	LC	NE	-	-
92501	Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Cornacées	LC	LC	NE	NE	-	-
115918	Primula veris	Coucou	Primulacées	LC	LC	LC	NE	-	-
93023	Crepis capillaris	Crépide capillaire	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
94207	Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	Poacées	LC	LC	NE	NE	-	-
111391	Ornithogalum umbellatum	Dame d'onze heures	Hyacinthacées	DD	LC	NE	NE	-	-
113525	Pilosella officinarum	Epervière piloselle	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
124805	Stachys recta	Épiaire droite	Lamiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
85852	Betonica officinalis	Épiaire officinale	Lamiaceae	LC	LC	-	-	-	-
113432	Picea abies	Épicéa commun	Pinacées	-	LC	LC	LC	-	-
79734	Acer campestre	Érable champêtre	Sapindacées	LC	LC	LC	LC	-	-
79763	Acer monspessulanum	Érable de Montpellier	Sapindacées	LC	LC	LC	LC	-	-
97452	Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois	Euphorbiacées	LC	LC	NE	NE	-	-

Taxreff	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Liste rouge Poitou- Charentes	Catégorie Liste rouge France	Liste rouge européenne de l'UICN	Liste rouge mondiale UICN	Statut national	Statut ZNIEFF Poitou- Charentes (2001)
97537	Euphorbia helioscopia	Euphorbe réveil-matin	Euphorbiacées	LC	LC	NE	NE	ı	-
97956	Falcaria vulgaris	Falcaire de Rivin	Apiacées	LC	LC	NE	NE	1	-
98718	Filipendula vulgaris	Filipendule, Spirée filipendule	Rosacées	LC	LC	LC	NE	-	-
83912	Arrhenatherum elatius	Fromental	Poacées	LC	LC	LC	NE	-	-
609982	Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	Celastraceae	LC	LC	LC	NE	-	-
99496	Galium parisiense	Gaillet de Paris	Rubiaceae	LC	LC	-	-	-	-
99373	Galium aparine	Gaillet gratteron	Rubiaceae	LC	LC	LC	-	-	-
99582	Galium verum	Gaillet jaune	Rubiacées	LC	LC	LC	NE	-	-
118916	Rubia peregrina	Garance voyageuse	Rubiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
100052	Geranium dissectum	Géranium découpé	Géraniacées	LC	LC	NE	NE	-	-
125981	Teucrium chamaedrys	Germandrée petit-chêne	Lamiacées	LC	LC	LC	NE	-	-
128268	Urtica dioica	Grande ortie	Urticacées	LC	LC	LC	LC	-	-
106396	Lithospermum officinale	Grémil officinal	Boraginacées	LC	LC	NE	NE	-	-
100142	Geranium robertianum	Herbe à Robert	Géraniacées	LC	LC	NE	NE	-	-
102842	Hippocrepis comosa	Hippocrepis à toupet	Fagacées	LC	LC	NE	LC	-	-
102901	Holcus mollis	Houlque molle	Poacées	LC	LC	NE	NE	-	-
104516	Knautia arvensis	Knautie des champs	Dipsacacées	LC	LC	NE	NE	-	-
88510	Carex flacca	Laîche glauque	Cypéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
104903	Lamium purpureum	Lamier pourpre	Lamiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
100787	Hedera helix	Lierre	Araliacées	LC	LC	LC	NE	-	-
100310	Glechoma hederacea	Lierre terrestre	Lamiacées	LC	LC	LC	NE	-	-
106288	Linum catharticum	Lin purgatif	Linacées	LC	LC	NE	NE	-	-
-	Linum perenne	Lin vivace	Linacées	-	-	-	-	-	-
106234	Linaria vulgaris	Linaire commune	Scrophulariacées	LC	LC	NE	NE	-	-

Taxreff	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Liste rouge Poitou- Charentes	Catégorie Liste rouge France	Liste rouge européenne de l'UICN	Liste rouge mondiale UICN	Statut national	Statut ZNIEFF Poitou- Charentes (2001)
106213	Linaria repens	Linaire rampante	Scrophulariacées	LC	LC	NE	NE	-	-
92302	Convolvulus arvensis	Liseron des champs	Convolvulaceae	LC	LC	-	-	-	-
106653	Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Fabacées	LC	LC	LC	NE	-	-
107711	Medicago sativa	Luzerne cultivée	Fabacées	DD	LC	LC	LC	-	-
107649	Medicago lupulina	Luzerne lupuline	Fabacées	LC	LC	LC	NE	-	-
128476	Valerianella locusta	Mâche	Valérianacées	LC	LC	NE	NE	-	-
105817	Leucanthemum vulgare	Marguerite commune	Astéracées	DD	DD	NE	NE	-	-
127613	Tripleurospermum inodorum	Matricaire inodore	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
107942	Melilotus officinalis	Mélilot officinal	Fagacées	-	LC	LC	NE	-	-
108168	Mentha suaveolens	Menthe à feuilles rondes	Lamiacées	LC	LC	NE	LC	-	-
108029	Mentha arvensis	Menthe des champs	Lamiacées	ГС	LC	NE	LC	-	-
-	Mentha X piperita	Menthe poivrée	Lamiacées	-	-	-	-	-	-
116043	Prunus avium	Merisier vrai	Rosacées	LC	LC	LC	LC	-	-
103316	Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	Hypéricacées	LC	LC	LC	NE	-	-
128543	Verbascum blattaria	Molène blattaire	Scrophulariacées	LC	LC	NE	NE	-	-
125014	Stellaria media	Mouron des oiseaux	Caryophillacées	LC	LC	LC	NE	-	-
108874	Muscari comosum	Muscari à toupet	Liliacées	LC	LC	NE	NE	-	-
108996	Myosotis arvensis	Myosotis des champs	Boraginaceae	LC	LC	-	-	-	=
109084	Myosotis ramosissima	Myosotis rameux	Boraginaceae	LC	LC	-	-	-	=
104076	Juglans regia	Noyer	Juglandaceae	-	NA	LC	LC	=	-
110335	Ophrys apifera	Ophrys abeille	Orchidacées	LC	LC	LC	NE	-	-
102797	Himantoglossum hircinum	Orchis bouc	Orchidacées	LC	LC	LC	NE	-	-
82285	Anacamptis morio	Orchis bouffon	Orchidaceae	LC	LC	-	-	-	-
82288	Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal	Orchidacées	LC	LC	LC	NE	-	-

Taxreff	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Liste rouge Poitou- Charentes	Catégorie Liste rouge France	Liste rouge européenne de l'UICN	Liste rouge mondiale UICN	Statut national	Statut ZNIEFF Poitou- Charentes (2001)
111289	Origanum vulgare	Origan commun	Lamiacées	LC	LC	LC	NE	ı	-
128175	Ulmus minor	Orme champêtre	Ulmacées	LC	LC	DD	DD	ı	-
111419	Ornithopus perpusillus	Ornithope délicat	Fabacées	LC	LC	NE	NE	-	-
103162	Hylotelephium telephium	Orpin reprise	Crassulacées	LC	LC	NE	NE	-	-
119418	Rumex acetosa	Oseille des prés	Polygonaceae	LC	LC	-	-	-	-
97141	Eryngium campestre	Panicaut champêtre	Apiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
85740	Bellis perennis	Pâquerette vivace	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
105607	Lepidium campestre	Passerage champêtre	Brassicacées	LC	LC	LC	NE	-	-
114114	Poa annua	Pâturin annuel	Poaceae	LC	LC	-	LC	-	-
114332	Poa pratensis	Pâturin des prés	Poaceae	LC	LC	LC	LC	-	-
127294	Trifolium dubium	Petit trèfle jaune	Fabacées	LC	LC	NE	NE	-	-
89840	Centaurium erythraea	Petite centaurée commune	Gentianaceae	LC	LC	LC	LC	-	-
107284	Malva neglecta	Petite mauve	Malvaceae	LC	LC	LC	-	-	-
115789	Poterium sanguisorba	Petite pimprenelle	Rosacées	LC	LC	NE	NE	-	-
101210	Helminthotheca echioides	Picride fausse Vipérine	Asteracées	LC	LC	NE	NE	-	-
717630	Taraxacum officinale	Pissenlit	Astéracées	DD	LC	LC	NE	-	-
113842	Plantago coronopus	Plantain corne de bœuf	Plantaginacées	LC	LC	NE	NE	-	-
113893	Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	Plantaginacées	LC	LC	LC	NE	-	-
116574	Pyrus communis	Poirier sauvage	Rosacées	LC	LC	LC	LC	-	-
122101	Sedum acre	Poivre de muraille	Crassulacées	LC	LC	LC	NE	-	-
114539	Polygala calcarea	Polygale du calcaire	Polygalacées	LC	LC	LC	LC	-	-
107217	Malus sylvestris	Pommier sauvage	Rosacées	LC	LC	DD	DD	-	-
115624	Potentilla reptans	Potentille rampante	Rosacées	LC	LC	NE	NE	-	-
116142	Prunus spinosa	Prunellier	Rosacées	LC	LC	LC	LC	-	-

Taxreff	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Liste rouge Poitou- Charentes	Catégorie Liste rouge France	Liste rouge européenne de l'UICN	Liste rouge mondiale UICN	Statut national	Statut ZNIEFF Poitou- Charentes (2001)
106497	Lolium multiflorum	Ray-grass d'Italie	Poacées	-	LC	LC	NE	-	-
98717	Filipendula ulmaria	Reine des prés	Rosacées	LC	LC	LC	LC	-	ı
116903	Ranunculus acris	Renoncule âcre	Renonculacées	LC	LC	NE	NE	-	ı
116952	Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse	Ranunculaceae	LC	LC	-	•	-	ı
117458	Reseda lutea	Réséda jaune	Resedacées	LC	LC	NE	NE	-	-
118993	Rubus caesius	Ronce bleue	Rubiacées	DD	LC	LC	NE	-	-
-	Rubus fruticosus	Ronce commune	Rosacées	-	-	-	-	-	-
127029	Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	Astéracées	LC	LC	NE	NE	-	-
120685	Salvia pratensis	Sauge des prés	Salicacées	LC	LC	NE	NE	-	-
123164	Sherardia arvensis	Shérardie des champs	Rubiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
120717	Sambucus nigra	Sureau noir	Salicacées	LC	LC	LC	NE	-	-
126566	Thymus pulegioides	Thym commun	Lamiacées	LC	LC	NE	NE	-	-
127454	Trifolium repens	Trèfle rampant	Fabacées	LC	LC	LC	NE	-	-
115156	Populus tremula	Tremble	Salicacées	LC	LC	LC	LC	-	-
105966	Ligustrum vulgare	Troène	Oléacées	LC	LC	NE	NE	-	-
128956	Veronica persica	Veronique de Perse	Scrophulariacées	-	NA	NE	NE	-	-
128801	Veronica arvensis	Véronique des champs	Plantaginaceae	LC	LC	-	-	-	-
128754	Verbena officinalis	Verveine officinale	Verbenacées	LC	LC	LC	NE	-	-
129298	Vicia sativa	Vesce cultivée	Fabacées	-	NA	LC	NE	-	-
129147	Vicia cracca	Vesce en épi	Fabacées	LC	LC	NE	NE	-	-
129083	Viburnum lantana	Viorne mancienne	Caprifoliacées	LC	LC	NE	NE	-	-

Annexe II Résultats du suivi des quadrats en 2019

Qua	drats	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11
Locali	isation	Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Sous- panneaux	Berme de chemin	Inter- rangs	Sous- panneaux	Inter- rangs	Pelouses calcaires semi-arides	Pelouses calcaires semi- arides
	nt de la strate ee (en %)	8	70	70	70	80	80	90	30	40	90	70
Hauteur d	le la strate e (en cm)	40	20	40	60	70	50	50	40	15	15	10
Diversité sp	pécifique (en l'espèces)	15	17	13	4	8	16	8	7	7	17	7
Achillea millefolium	Achillée millefeuille					3						
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire		1									
Anacamptis morio	Orchis bouffon											
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal		1			i					i	
Arrhenatheru m elatius	Fromental	1	1	3	4	3		3				
Betonica officinalis	Epiaire officinale									1		
Blackstonia perfoliata	Chlorette, Chlore perfoliée										1	
Briza media	Brize intermédiaire										3	
Bromopsis erecta	Brome érigé		2	2		3	2	4	3		2	
Bromus arvensis	Brôme des champs	2	1	1		2		2	3		2	
Centaurea nigra	Centaurée noire		1			i	1					
Centaurium erythraea	Erythrée										i	
Cerastium glomeratum	ceraiste aggloméré		1								1	
Cirsium acaulon	Cirse acaule											1
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	1							1			
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré		1	1				1	2			
Eryngium campestre	Panicaut champêtre	1				i					1	1
Falcaria vulgaris	Falcaire de Rivin		i				2					
Galium mollugo	Caille lait blanc	2		1			2	1	1			
Gallium aparine	Gaillet gratteron		1						i			
Gallium verum	Gaillet jaune	1										
Gallium parisiene	Galliet d'angleterre										1	2
Geranium dissectum	Géranium découpé	1		1			1	1				
Geranium robertianum	Geranium herbe à robert	1										
Hippocrepis	Hippocrepis à										3	3
Comosa Hypericum	toupet Millepertuis perforé	1	1				i			1	1	
perforatum Lotus corniculatus	Lotier corniculé										1	
Malva	Mauve	1										
neglecta Mentha arvensis	negligé Menthe des			i						1		
Myosotis	champs Myosotis des	1	2	1	1		i	i		1		
Myosotis .	champs Myosotis	· ·	_				•			1		
ramosissima Ornithogalum	Dame de						i			<u>'</u>		
umbellatum	Onze heure						'					

Quadrats		N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11
Localisation		Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Sous- panneaux	Berme de chemin	Inter- rangs	Sous- panneaux	Inter- rangs	Pelouses calcaires semi-arides	Pelouses calcaires semi- arides
Recouvrement de la strate herbacée (en %)		8	70	70	70	80	80	90	30	40	90	70
Hauteur de la strate herbacée (en cm)		40	20	40	60	70	50	50	40	15	15	10
Diversité spécifique (en nombre d'espèces)		15	17	13	4	8	16	8	7	7	17	7
Origanum vulgare	Origan commun	2	1								2	
Pilosella officinarum	Epervière piloselle						1				3	
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé				1		i				i	1
Poa annua	Paturin annuel		1									
Poa pratensis	Paturin des prés			1			2					
Potentilla reptens	Potentille rampante		i			1	1	i				
Poterium sanguisorba	Petite pimprenelle	1	1	i			2			1	4	3
Ranunculius bulbosus	Renoncule bulbeuse			i								
Rubus fruticosus	Ronce commune						2		3			
Rumex acetosa	Petite oseille						1					
Salvia pratensis	Sauge des prés		1		i							
Scherardia arvensis	Rubéole	1		1						1		
Thymus pulegioides	Thym faux pouliot										2	2
Veronica arvensis	Veronique des champs	1		1			1					

i : un seul individu ou individu très peu nombreux avec un recouvrement insignifiant 1 : individu peu nombreux avec un faible taux de recouvrement (<5% de la surface)

^{2 :} individu quelconque avec un recouvrement compris entre 5% et 25% de la surface 3 : individu quelconque avec un recouvrement compris entre 25% et 50% de la surface.

Annexe III Résultats du suivi des quadrats en 2017

Quadrats		N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11
Localisation		Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Sous- panneaux	Berme de chemin	Inter- rangs	Sous- panneaux	Inter- rangs	Pelouses calcaires semi- arides	Pelouses calcaires très sèches
Recouvrement de la strate herbacée (en %)		80	80	90	70	40-50	60-70	80	40	90	80	70
Hauteur moyenne de la strate herbacée (en cm)		50-60	50-60	50-60	50-60	20	20-30	60	40	60-70	40-50	30
Diversité spéc nombre d'e	cifique (en	10	9	10	8	7	9	12	7	8	9	10
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Agrostis capillaris	Agrostide capillaire	-	-	1	-	2	-	-	1	-	-	-
Bromus erectus	Brome érigé	3	2	2 à 3	1	-	3	-	3	3	-	1
Bromus hordeaceus	Brôme mou	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-
Carduus nutans	Chardon penché	i	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
Carduus tenuiflorus	Chardon à petites fleurs	-	-	-	-	-	-	i	-	-	-	-
Cirsium arvense	Cirse des champs	-	-	-	-	i	-	-	-	-	-	-
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	-	-	i	-	-	-	-	-	-	i	-
Crepis capillaris	Crépide capillaire	1	1	-	-	-	-	-	i	-	-	-
Daucus carota	Carotte sauvage	-	-	-	-	-	-	i	-	-	-	-
Eryngium campestre	Panicaut champêtre	-	i	i	-	-	-	-	-	-	-	2
Festuca pratensis	Fétuque des prés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 à 3	-
Filipendula vulgaris	Filipendule	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Galium mollugo	Caille lait blanc	-	-	i	-	-	-	1	-	i	i	-
Geranium dissectum	Géranium découpé	-	-	-	1	i	-	-	i	-	-	-
Geranium rotundifolium	Géranium à feuilles rondes	-	-	-	-	-	i	-	-	-	-	-
Himantoglossum hircinum	Orchis bouc	-	-	-	3 pieds	-	-	-	-	-	-	-
Hippocrepis comosa	Hippocrepis à toupet	-	-	-	-	-		-	-	-	-	2
Holcus lanatus	Houlque laineuse	-	-	-	1	1	1 à 2	1	-	2	1	-
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Hypericum tetrapterum	Millepertuis à guatre ailes	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Leucanthemum vulgare	Marguerite commune	2	-	i	-	-	3 pieds	1	2 à 3	-	1	-
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Mentha arvensis	Menthe des champs	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Myosotis arvensis	Myosotis des champs	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Ophrys apifera	Ophrys abeille	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Orchis anthropophora	Orchis homme pendu	-	-	-	-	-	-	5 pieds	-	-	-	-
Origanum vulgare	Origan commun		1	-	2	-	1	-	-	-	2 à 3	2 à 3
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	i	i	-	-	-	-	1	-	-	-	i
Potentilla erecta	Tormentille	-	-	i	-	-	-	-	-	-	-	-
Ranunculus repens	Renoncule rampante	-	-	-	-	-	-	-	-	i	i	-
Rubus fruticosus	Ronce commune	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-
Rumex acetosa	Oseille sauvage	-	-	i	-	į	-	-	-	-	-	-

Quadrats		N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11
Localisation		Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Inter- rangs	Sous- panneaux	Berme de chemin	Inter- rangs	Sous- panneaux	Inter- rangs	Pelouses calcaires semi- arides	Pelouses calcaires très sèches
Recouvrement de la strate herbacée (en %)		80	80	90	70	40-50	60-70	80	40	90	80	70
Hauteur moyenne de la strate herbacée (en cm)		50-60	50-60	50-60	50-60	20	20-30	60	40	60-70	40-50	30
Diversité spécifique (en nombre d'espèces)		10	9	10	8	7	9	12	7	8	9	10
Salvia pratensis	Sauge des prés	2	i	1	-	-	i	1	-	i	2	1
Sanguisorba minor	Petite pimprenelle	1	1	i	1	-	1	1	-	-	1	1
Sherardia arvensis	Shérardie des champs	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Stachys recta	Épiaire droite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	i
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	-	-	-	-	-	i	-	-	-	-	-
Trifolium pratense	Trèfle des prés	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	i
Valerianella locusta	Mâche	-	i	-	1	-	-	-	-	1	-	-
Veronica persica	Veronique de Perse	i	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

i : un seul individu ou individu très peu nombreux avec un recouvrement insignifiant

^{1 :} individu peu nombreux avec un faible taux de recouvrement (<5% de la surface)

² : individu quelconque avec un recouvrement compris entre 5% et 25% de la surface

³ : individu quelconque avec un recouvrement compris entre 25% et 50% de la surface.